

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 17 AVRIL, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de 35.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS,
M. RUPP par Mme SPIERS,
Mme BARBAUT par Mme DANWILY,
Mme CLISSON RUSEK par Mme NED,
M. SIMONIN par M. HAYAR,
Mme MAURICE par M. BONAZZI,
M. LETTRON par Mme COEUR-JOLY,
Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

M. EL GHARIB quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. DONATH

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooooooooooo

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023

oooooooooooooooooooo

AFFAIRES GENERALES

3. Approbation de la rémunération des représentants de la Ville administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

4. Approbation de l'inscription de la marque « Bourg-la-Reine » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

URBANISME

5. Approbation de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 2 logements dans le programme de logements sociaux de la SA d'HLM ERIGERE, sur un terrain sis 10 avenue du Général Leclerc
6. Approbation de l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 155 m² cadastrée section B n° 84 et B n° 87, située au droit du 1-3, rue des Bas-Coquarts en vue de son incorporation au domaine public communal

DEVELOPPEMENT DURABLE

7. Approbation de l'adhésion à la compétence « développement des énergies renouvelables » visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'énergies renouvelables
8. Approbation de la modification de la convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons avec l'association SOLIHA Grand Paris, la ville de Sceaux et la ville d'Antony
9. Approbation du projet d'avenant n° 3 relatif à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

MOBILITE

10. Approbation de la délibération écartant le droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte de leur numéro d'immatriculation
11. Approbation de l'indexation des tarifs du stationnement 2023

MOBILITE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12. Présentation des travaux au titre de l'année 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

EDUCATION

13. Approbation de la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et le ministère de l'Éducation Nationale relative à l'utilisation d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de Bourg-la-Reine

SPORTS

14. Approbation du règlement intérieur de la Noctureine (édition du 16 juin 2023)
15. Approbation de la convention relative à l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à signer entre la Ville, l'Antony Métro 92 et l'Éducation Nationale

16. Approbation du contrat définitif à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et la Fédération japonaise d'escrime relatif à l'accueil de la délégation japonaise d'escrime

FINANCES

17. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

18. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

19. Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023

20. Approbation de la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2023

21. Approbation du Contrat de Développement Département/Ville de Bourg-la-Reine (CDDV) 2023-2025

RESSOURCES HUMAINES

22. Approbation de la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents

23. Approbation de la mise à jour du montant de la gratification des stagiaires

24. Approbation de la gestion des heures supplémentaires

.....

25. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

.....

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.
Monsieur Christophe GELARDIN se porte candidat.
Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Monsieur Christophe GELARDIN est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Le quorum est atteint, nous pouvons démarrer ce Conseil avec les points qui sont à l'ordre du jour.

.....

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023

Monsieur le Maire : Ce compte-rendu appelle-t-il des remarques ? Madame BROUTIN. D'autres remarques ? Pas d'autres remarques.

MME BROUTIN : C'est juste une modification à la page 56 du procès-verbal, à la troisième ligne de mon intervention, il y a marqué « à sortir » et il faut mettre « assortir », cela ne veut pas dire la

même chose, parce que sinon on ne comprend pas la phrase.

Monsieur le Maire : On va corriger. Vous savez que c'est enregistré et c'est retraduit.

MME BROUTIN : Oui, c'est pour cela que je me permets.

Monsieur le Maire : Merci pour cette remarque. S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose d'approuver le compte-rendu.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le premier point concerne un point relatif à la rémunération des représentants de la Ville, qui sont administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Je rappelle que les administrateurs de cette SEM, c'est-à-dire, outre moi-même, Madame SPIERS, Madame BARBAUT qui est absente, Madame DANWILY, Madame AWONO et Madame LE JEAN, ne doivent pas prendre part au vote et doivent sortir de la salle.

Je propose ainsi de confier la présidence du Conseil à Monsieur Henry-Pierre MELONE.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ, M. DEL, Mme BROUTIN)

MAJORITÉ

Monsieur MELONE est élu Président du Conseil pour ce point. Les administrateurs sont invités à sortir.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteurs : Henry-Pierre MELONE / Patrick DONATH

3. Approbation de la rémunération des représentants de la Ville administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Monsieur MELONE présente le rapport

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, une délibération du Conseil Municipal a approuvé le versement d'une rémunération aux administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Plus précisément, conformément au règlement intérieur de la SEM en vigueur à l'époque, le Conseil Municipal avait approuvé le versement des indemnités de déplacement forfaitaires suivantes aux administrateurs de la SEM :

- 80 euros pour une participation physique au Conseil d'Administration,

- 30 euros pour une participation physique à la Commission d'appels d'offres ou au jury de concours,

= 30 euros pour une participation physique à :

- La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements
- Le Conseil de concertation locative

Le montant annuel maximum des indemnités versées à chaque administrateur était fixé à 1 350 euros nets.

Le Conseil d'Administration de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat du 29 mars 2022 a approuvé le nouveau règlement intérieur relatif au fonctionnement de ce Conseil d'Administration.

Ce nouveau règlement a modifié les modalités de rémunération des administrateurs :

Rémunération : Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration

Le cas échéant :

Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le Conseil d'Administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil, et comporte donc une part variable prépondérante.

Seules peuvent donc faire l'objet d'une rémunération les participations au Conseil d'Administration.

Le total des indemnités sera plafonné au montant maximum annuel alloué par l'assemblée générale.

Les administrateurs ont également droit au remboursement de leurs frais de voyage et de déplacement, et de leurs dépenses engagées dans l'intérêt de la société. Ce remboursement ne peut être effectué que sur présentation de justificatifs. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rémunération des représentants de la Ville administrateurs de la SEM selon les nouvelles modalités définies ci-dessus et de fixer le montant maximum de rémunération à 1 000 euros nets par an.

M. MELONE : Avez-vous des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Merci. Une question de compréhension. Les plafonds ont l'air de baisser, pourquoi ? Quelle est la motivation de cette baisse ? Et est-ce que dans la pratique, les rémunérations des gens qui vont à ces réunions baisseront ou pas ?

M. MELONE : Ce que je peux vous répondre, c'est que l'ancien calcul avec l'ensemble des réunions permettait théoriquement d'atteindre 1 350 €, mais en pratique, aucun membre ne faisait partie de toutes les commissions. Le chiffre de 1 350 € était donc complètement théorique et il a été proposé, lors du dernier conseil d'administration de la SEM, un plafond plus réaliste de 1 000 €. Cela ne changera rien.

Monsieur MELONE propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 27 (M. DONATH, Mme SPIERS, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO et Mme LE JEAN ne prennent pas part au vote et ne font pas usage de leurs pouvoirs)

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 8 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ, M. HAYAR pour M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

VU la délibération n°09072020/019 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 approuvant la rémunération des administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

VU le nouveau règlement intérieur du Conseil d'Administration de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat approuvé par délibération de celui-ci en date du 29 mars 2022 et fixant les modalités de rémunération des administrateurs,

CONSIDERANT que les représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions de membres du conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés,

CONSIDERANT que cette délibération doit fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient,

CONSIDERANT que M. DONATH, Mme SPIERS, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO et Mme LE JEAN n'ont pas pris part au vote en raison de leur qualité d'administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ABROGE la délibération n°09072020/019 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 approuvant la rémunération des administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Article 2 : APPROUVE le principe et les modalités de rémunération des représentants de la Ville administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat telles que précisées dans le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration de la SEM du 29 mars 2022.

Article 3 : FIXE le montant annuel maximum de rémunération à chaque administrateur à 1 000 euros nets par an.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

On peut faire rentrer les personnes qui sont à l'extérieur de la salle.

4. Approbation de l'inscription de la marque « Bourg-la-Reine » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

Monsieur le Maire présente le rapport

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer le nom de la Ville en tant que marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Ce dépôt permettrait à la Ville de disposer d'un droit de propriété plein et entier sur son nom, afin de le protéger contre une utilisation indue par des tiers, mais aussi de le valoriser, en monnayant, par exemple, l'utilisation de celui-ci par autrui.

En effet, lorsqu'une collectivité dépose son nom, elle obtient le monopole d'exploitation de ce nom dans les classes concernées par la protection, pour une durée de 10 ans, renouvelable indéfiniment sur le territoire sélectionné. Le dépôt fonde ainsi toute action en justice en assignant contre une personne morale ou privée qui imiterait ou utiliserait la marque.

De nombreuses villes en France ont déjà procédé à cette inscription.

Le montant de cette inscription pour la Ville dans toutes les classes s'élève à 1 950 euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription de la marque « Bourg-la-Reine » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque « Bourg-la-Reine » dans les classes nécessaires à leur protection ainsi que tous actes s'y référant pouvant être conclus ultérieurement.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame COEUR-JOLY, Monsieur BONAZZI, Monsieur HERTZ.

MME COEUR-JOLY : Quelques questions. Dans quel cadre pensez-vous qu'il sera valorisé et monnayé et à qui pensez-vous pouvoir le vendre ?

De plus, par rapport à l'utilisation des réseaux sociaux, puisque j'ai sous les yeux l'utilisation du nom de « Bourg-la-Reine » sur les réseaux sociaux alors que ceci ne représente pas la Ville ; actuellement, le compte Twitter s'appelle effectivement « Bourg-la-Reine » et n'est plus utilisé depuis 2020. Il avait servi pendant les municipales à quelques « provocations » en nommant un certain nombre de personnes. Je voulais savoir si le dépôt de votre nom au Code de la Propriété Intellectuelle pourra empêcher ce genre de choses et vous permettre de saisir d'une façon ou d'une autre les autorités compétentes.

M. BONAZZI : C'est plutôt une remarque. Si toutes les communes de France font cela, 32 000 communes, multiplié par 1 950, ce qui fait un peu plus de 62 millions pour l'INPI, je pense que ce serait mieux que ce soit dans la loi, que de droit les communes soient propriétaires de leur nom. Ce n'est pas nous qui le décidons mais je fais quand même cette remarque parce que je trouve cela assez absurde comme démarche. À la fin, je vais voter oui. Mais c'est étonnant que les villes aient besoin de s'approprier leur propre nom.

M. HERTZ : La question que je me pose c'est quid des associations et de l'utilisation par les associations, non pas du sigle mais du nom simplement de Bourg-la-Reine ? Actuellement, un certain nombre d'associations se réclament plus ou moins de Bourg-la-Reine, qu'en sera-t-il à l'avenir ? Faudra-t-il qu'elles payent pour pouvoir le faire ? Ce sont des choses qui ne sont pas précisées. La situation est plus compliquée sur les réseaux sociaux. Ne serait-ce que pour Bourg-la-Reine, un certain nombre d'associations portent explicitement le nom de Bourg-la-Reine dans leur intitulé. Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour les associations ? Est-ce que ce seront des empêchements, sans autorisation de la Mairie de se prévaloir de Bourg-la-Reine ?

Monsieur le Maire : Merci. Il va falloir que je m'appuie sur les juristes pour quelques réponses. La volonté, c'est de protéger, ce n'est pas de monnayer. Parce qu'on pourrait par exemple avoir une chaîne de magasins qui pourrait reprendre le nom, c'est vraiment dans ce sens-là qu'on fait cette protection.

Pour savoir ce qu'il se passe pour les réseaux sociaux, les réseaux sociaux, ce n'est qu'un média donc je pense que cela s'applique également. Cela s'applique dans le cadre d'une exploitation économique ; donc cela répond à la question sur les associations à but non lucratif, je suppose, qui peuvent l'utiliser. Une réponse qui méritera un peu de complément. Tant qu'on n'agit pas sur le site, il ne se passe rien, mais une association ou quelqu'un qui l'utilise sans but non lucratif peut se poser la question s'il est en risque ou pas, malgré tout. On pourrait agir à n'importe quel moment.

MME COEUR-JOLY : Dans le cadre d'une utilisation qui serait détournée et qui porterait tort.

Monsieur le Maire : On l'a dit, il y a un aspect économique. C'est quand même la protection industrielle. A priori, on ne peut pas vraiment s'opposer. Ensuite, comme vous dites, on s'opposera quand on constatera que cela nous porte tort.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 30

Contre : 2 (Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON et M. LACOIN)

Abstentions : 3 (M. DEL, Mme BROUTIN, M. HERTZ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété intellectuelle et notamment ses articles L 711-1 et suivants,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que l'inscription de la marque « Bourg-la-Reine » à l'INPI permettrait à la Ville de disposer d'un droit de propriété plein et entier sur son nom, afin de le protéger contre une utilisation induite par des tiers, mais aussi de le valoriser, en monnayant, par exemple, l'utilisation de celui-ci par autrui,

CONSIDERANT que lorsqu'une collectivité dépose son nom, elle obtient le monopole d'exploitation de ce nom dans les classes concernées par la protection, pour une durée de dix ans, renouvelable indéfiniment sur le territoire sélectionné. Le dépôt fonde ainsi toute action en justice en assignant contre une personne morale ou privée qui imiterait ou utiliserait la marque,

CONSIDERANT que le montant de cette inscription pour la ville s'élève à 1950 euros TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'inscription de la marque « Bourg-la-Reine » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque « Bourg-la-Reine » dans les classes nécessaires à leur protection ainsi que tous actes s'y référant pouvant être conclu ultérieurement.

Article 3 : IMPUTE les dépenses au budget communal.

URBANISME

Rapporteur : Isabelle SPIERS

5. Approbation de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 2 logements dans le programme de logements sociaux de la SA d'HLM ERIGERE, sur un terrain sis 10 avenue du Général Leclerc

Madame SPIERS présente le rapport

La SA d'HLM ERIGERE a acquis en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) 7 logements locatifs sociaux (2 PLUS - Prêt Locatif à Usage Social, 4 PLAI - Prêt Locatif Aidé Intégration, 1 PLS - Prêt Locatif Social), dans l'ensemble immobilier en construction au 10, avenue du Général Leclerc.

Pour réaliser cette opération, le Conseil Municipal a octroyé, par délibération du 28 septembre 2020, la garantie de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par ERIGERE, d'un montant global de 808.966,00 €.

En contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, la commune bénéficiera pendant la durée d'amortissement des prêts, soit 60 ans, d'un droit de réservation de deux logements répartis comme suit :

- 1 logement T2 PLAI

- et 1 logement T2 PLUS.

Par ailleurs, conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention à passer avec ERIGERE, définissant les modalités d'application de la garantie communale et de réservation de ces 2 logements sociaux au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier sis 10 avenue du Général Leclerc,

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2252-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-1, L 411 et suivants, L 441-1 et suivants, R 431-59, R 441-5, R 441-6 ;

VU le budget communal ;

VU sa délibération n° 28092020/008 en date du 28 septembre 2020 décidant d'accorder à hauteur de 100 % la garantie de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n°110468 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la société anonyme d'habitations à loyer modéré ERIGERE, d'un montant global de 808.966,00 €, pour le financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux (4 PLUS - prêt locatif à usage social, 2 PLAI - prêt locatif aidé intégration, 1 PLS - prêt locatif social), dans l'ensemble immobilier en construction au 10, avenue du Général Leclerc ;

VU le projet de convention à passer avec la SA d'HLM ERIGERE, définissant les modalités d'application de la garantie communale, conformément à l'article R 431-59 du code de la construction et de l'habitation ainsi que celles relatives à la réservation de 2 logements sociaux, 1 PLAI T2 et 1 PLUS T2, pour la durée d'amortissement des emprunts, au bénéfice de la commune en contrepartie de la garantie d'emprunt ;

VU le projet de convention de réservation de logements à passer avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré ERIGERE ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT que la SA d'HLM ERIGERE a acquis en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) 7 logements locatifs sociaux (2 PLUS - prêt locatif à usage social, 4 PLAI - prêt locatif aidé intégration, 1 PLS - prêt locatif social), dans l'ensemble immobilier en construction au 10, avenue du Général Leclerc ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette opération, le Conseil Municipal a octroyé, par délibération du 28 septembre 2020, la garantie de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par ERIGERE, d'un montant global de 808.966,00 € ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, la commune bénéficiera pendant la durée d'amortissement des prêts, soit 60 ans, d'un droit de réservation de deux logements répartis comme suit :

- 1 logement T2 PLAI

- et 1 logement T2 PLUS.

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la ville en matière de logement ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention annexée à la présente délibération, à intervenir avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré ERIGERE, définissant les modalités d'application de la garantie communale et de réservation de 2 logements (1 PLAI T2 et 1 PLUS T2) en contrepartie de cette

garantie au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 10, avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention visée à l'article 1.

6. Approbation de l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 155 m² cadastrée section B n° 84 et B n° 87, située au droit du 1-3, rue des Bas-Coquarts en vue de son incorporation au domaine public communal

Madame SPIERS présente le rapport

Les services de la ville de Bourg-la-Reine ont constaté qu'une emprise de l'ordre de 155 m² cadastrée section B n° 84 et B n° 87 située au droit du 1-3 rue des Bas-Coquarts, appartenant à des particuliers, est intégrée dans l'emprise de la voirie communale. Cette emprise, entretenue par la Ville depuis plusieurs décennies, est à usage de trottoir et de voirie et spécialement aménagée à cet effet.

Dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de cette emprise par un transfert de propriété au bénéfice de la commune de Bourg-la-Reine. C'est dans ce cadre que la commune et Monsieur BARBEAU et Madame WURTZ, propriétaires de cette emprise, se sont rapprochés et ont trouvé un accord.

Conformément à la rencontre du 16 mars 2023 intervenue entre le Maire et les propriétaires, le Maire a transmis aux propriétaires un courrier proposant le prix de 40 000 euros (quarante mille euros) pour l'emprise de 155 m², soit 258,06 euros le m². Les propriétaires y ont apposé leur signature et confirmé leur accord pour céder l'emprise de 155 m², cadastrée section B n° 84 et B n° 87 et intégrée matériellement dans l'emprise de la voirie, moyennant un prix de 40 000 euros (quarante mille euros), les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition, par la commune, au prix de 40.000 €, augmenté des frais d'acte et annexes, d'une emprise de l'ordre de 155 m², cadastrée section B n° 84 et B n° 87 sise à Bourg-la-Reine, rue des Bas-Coquarts, en vue de l'incorporation dudit terrain au domaine public routier communal.

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents, ainsi à qu'effectuer toutes démarches nécessaires se rapportant à cette acquisition.

- de classer les parcelles cadastrées section B n° 84 et B n° 87 dans le domaine public routier communal à compter de leur acquisition.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Des questions ? Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : Je me suis promené pour voir ce qu'étaient ces parcelles au bas de la rue des Bas-Coquarts, cela amène plusieurs questions. Si ce que j'ai vu est exact, ce sont les parcelles qui sont au droit de 2 maisons neuves, dont une n'est pas terminée. Je pense que les propriétaires seront heureux de toucher un montant qui leur permettra probablement de finir les travaux qui sont en panne depuis une bonne année au moins. La question que je me pose, c'est comment la Mairie s'est-elle rendu compte que cette parcelle n'était pas dans le domaine public ? Alors qu'elle était objectivement dans la voirie depuis des décennies. Ce qui m'inquiète aussi c'est de savoir ce qu'il en est des parcelles qui sont plus haut dans la rue. Quand on regarde l'alignement et qu'on regarde l'extrait de plan cadastral fourni dans les annexes, on s'aperçoit que l'alignement coupe aussi des parcelles qui sont en remontant vers la crèche. Est-ce que demain on ne va pas avoir à faire des régularisations avec d'autres propriétaires qui sont un peu plus haut dans la rue ?

MME SPIERS : Ce sont des régularisations qu'on fait au fil du temps. Vous avez raison, il y en a une qui a déjà été réalisée il y a quelque temps sur la même rue. On s'en aperçoit souvent, soit au niveau

des travaux, soit lors de cessions, etc. Quand ces parcelles ont été acquises par Monsieur BARBEAU et Madame WURTZ, je n'étais pas là. Je ne sais pas exactement ce qu'il s'est passé. Après on a entrepris des échanges et des discussions avec eux. Là, évidemment, cela s'est un peu accéléré parce qu'ils voulaient vendre. On n'allait pas établir des servitudes etc., cela devait tomber normalement et rejoindre le domaine public. Mais il s'avère que souvent on découvre des petits bouts et régulièrement on les régularise. Je vous avoue que je n'ai pas fait la recherche au moment où on a élargi ce chemin, mais pour l'instant, il y a déjà eu deux régularisations sur cette voie.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1 ;

VU le Code civil ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 dispensant de la consultation du service des Domaines les acquisitions foncières dont le prix est inférieur à 180 000 € ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

VU le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine ;

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 16 mars 2023, proposant le prix de 40.000 euros (quarante mille euros) pour l'emprise de 155 m², cadastrée section B n°84 et B n°87, soit environ 258,06 euros le m², sur lequel les propriétaires ont signé et confirmé leur accord pour céder l'emprise de 155 m², à détacher de leur propriété et déjà intégrée matériellement dans l'emprise de la voirie communale, moyennant un prix de 40.000 (quarante mille) euros, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'une emprise de l'ordre de 155 m² correspondante aux parcelles cadastrées section B n° 84 et B n° 87 sise 1-3 rue des Bas-Coquarts, est intégrée de fait dans l'emprise de la voirie communale ; qu'elle est à usage de trottoir et de voirie et aménagée comme tel et entretenue par la Ville depuis plusieurs décennies ;

CONSIDERANT que, dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de cette emprise par un transfert de propriété au bénéfice de la commune de Bourg-la-Reine ;

CONSIDERANT que la commune et Monsieur Barbeau et Madame Wurtz, propriétaires de cette emprise, se sont rapprochés et ont trouvé un accord pour une cession des parcelles cadastrées section B n° 84 et B n° 87 au prix de 40.000 euros ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette acquisition et ses modalités ; qu'il lui appartient également de décider du classement de cette emprise dans le domaine public routier communal ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition par la commune, au prix forfaitaire de quarante mille euros (40.000 €), augmenté des frais d'acte et annexes, d'un terrain d'une contenance de 155 m² environ, cadastré section B n°84 et section B n°87, sise à Bourg-la-Reine, rue des Bas-Coquarts, appartenant à Monsieur Barbeau et Madame Wurtz, en vue de son intégration dans le domaine public routier communal.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents, ainsi à qu'effectuer toutes démarches nécessaires se rapportant à cette acquisition.

ARTICLE 3 : DECIDE que les parcelles cadastrées section B n°84 et B n°87 seront classées dans le domaine public routier communal à compter de leur acquisition.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteurs : Anne SAUVEY / Cédric NICOLAS

7. Approbation de l'adhésion à la compétence « développement des énergies renouvelables » visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'énergies renouvelables

Madame SAUVEY présente le rapport

Le Code de l'Energie fixe les orientations de la politique énergétique. Son article L.100-4 4° détermine comme objectif de porter la part des énergies renouvelables de la consommation finale brute d'énergie à 33 % au moins en 2030.

Si l'on ajoute à cette obligation les tensions sur les prix des énergies fossiles et la menace liée au réchauffement climatique, il semble important de diversifier les ressources énergétiques et de faire appel aux énergies renouvelables.

La production d'énergie renouvelable s'inscrit parfaitement dans la démarche de développement durable et d'amélioration de la qualité de l'air au sens où celle-ci induit des émissions de gaz à effet de serre beaucoup moins importantes que dans le cas des énergies fossiles, pas de déchets à gérer, des créations d'emplois locaux. Il faut ajouter que celles-ci sont de plus en plus compétitives économiquement.

Selon les données du Schéma Régional du Climat de l'Air et l'Énergie (SRCAE) en Île-de-France, 70 % de la consommation énergétique finale est d'origine fossile et seulement 11 % de l'énergie consommée est produite localement.

Les collectivités territoriales ont un rôle à jouer dans la sensibilisation au niveau de leurs concitoyens, dans l'exemplarité énergétique de leur patrimoine (bâtiments à faible consommation) ou encore dans l'exploitation de sites potentiellement intéressants pour produire de l'énergie.

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) est compétent, en vertu de l'article 6 bis de ses statuts, en matière de « développement des énergies renouvelables », en lieu et place de ses membres qui en font expressément la demande.

Le SIPPAREC, en vertu de cette compétence et compte tenu de son activité dans le domaine de l'énergie, met en œuvre une action dans le domaine des énergies renouvelables en procédant notamment à la pose d'équipements photovoltaïques pour la production d'électricité et au développement de réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables (géothermie, bois énergie ...).

Le SIPPAREC est l'interlocuteur unique des différents partenaires. Il coordonne les aides financières proposées en Île-de-France afin de les optimiser qu'il s'agisse des aides aux études préalables ou des aides à la réalisation.

Le SIPPAREC peut intervenir sur tout projet mettant en œuvre les énergies renouvelables (photovoltaïques, bois-énergie, géothermie, éolien...) à la demande et pour le compte des collectivités

qui le souhaite.

Au 1^{er} janvier 2023, les centrales solaires photovoltaïques du SIPPAREC réparties sur 51 villes d'Île-de-France représentent une puissance installée de plus de 4,9 MWc pour une production annuelle de 4,2 GWh. Cette production permet d'éviter l'émission de 370 tonnes de CO₂ par an. Avec 106 centrales exploitées, en injection sur le réseau public ou en autoconsommation, le Syndicat est le premier opérateur public pour la production d'énergie solaire en Île-de-France.

Dans le cadre de cette compétence, le SIPPAREC peut mettre en place des capteurs solaires photovoltaïques lors de la rénovation de toiture ou lors de la construction de bâtiment neuf (accompagnement du SIPPAREC lors de la relecture du dossier de consultation, lors des travaux, à la réalisation des démarches administratives, etc.). Pour les collectivités disposant déjà d'installations photovoltaïques sur leur territoire, les collectivités peuvent décider de confier leur installation en gestion au SIPPAREC.

Le SIPPAREC a en outre conclu, pour le compte des villes d'Arcueil et de Gentilly, de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil, de Bagneux, de Grigny et Viry-Chatillon, de Pantin, les Lilas, et Le-Pré-Saint-Gervais, 5 conventions de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation de centrales géothermales et de leur réseau de distribution. Les délégataires retenus sur ces projets sont respectivement la société ARGEO (filiale de la société ENGIE), YGEO (filiale de la société ENGIE), BAGEOPS (filiale de la société DALKIA France), la société publique locale SEER Grigny-Viry constituée par le SIPPAREC (actionnaire majoritaire) et les villes de Grigny et Viry-Châtillon, et la société publique locale UNIGEO constituée par le SIPPAREC (actionnaire majoritaire), les villes de Pantin, les Lilas, et Le-Pré-Saint-Gervais et l'établissement public territorial Est ensemble.

Ces réalisations permettront d'économiser l'équivalent de 90 000 tonnes de CO₂ par an.

Le SIPPAREC a réalisé une étude complète de repérage des sites potentiels pour le développement de l'éolien sur la région Île-de-France, ainsi que des études de préfaisabilité.

Enfin, le SIPPAREC a créé la société d'économie mixte locale SIPEnR dédiée aux énergies renouvelables. Elle a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, de réaliser et d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

A ce jour, 85 collectivités ont adhéré à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC.

Conformément à l'article 8-1-a) des statuts du SIPPAREC, toute collectivité territoriale déjà membre du Syndicat peut adhérer à cette compétence optionnelle.

La ville de Bourg-la-Reine souhaite engager une étude de faisabilité pour réaliser sur une partie de la commune un réseau de chaleur géothermique et la confier au SIPPAREC. Il convient donc, à cet effet, d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC.

Cette adhésion pourra entraîner en outre la mise à disposition au profit du Syndicat de « la gestion d'un réseau de chaleur ou de froid existant et de ses moyens de production ». Cette mise à disposition est alors constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et le SIPPAREC. Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision du Conseil Municipal portant transfert de compétence est devenue exécutoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'adhésion à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'énergies renouvelables
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures d'exécution nécessitées par cette adhésion.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Des questions ? Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL.

M. BONAZZI : D'abord pour se féliciter de l'idée qu'on s'intéresse enfin, cela fait peut-être 30 ans qu'on aurait pu le faire, ou 50 d'ailleurs, à la géothermie. Dire qu'il n'y a pas de terrain de 5 000 m² à

Bourg-la-Reine, quand on est là depuis très longtemps, il y a évidemment des terrains de 5 000 m² à Bourg-la-Reine, dont un célèbre pseudo écoquartier, qui maintenant s'appelle d'avant-garde, qui fait plus que 5 000 m². Donc, ce n'est juste pas vrai.

Si c'est Fontenay-aux-Roses qui a cet usage du foncier, est-ce que cette consommation du foncier de Fontenay-aux-Roses amènera à ce que Bourg-la-Reine paye quelque chose, qu'il y ait une compensation puisque cela se passe chez eux ? C'était une question.

Est-ce que par ailleurs il n'est pas possible, sur la ville de Bourg-la-Reine, de produire d'autres énergies renouvelables ? Je pense par exemple au toit sud de ce bâtiment qui serait une très bonne centrale solaire thermique ou solaire photovoltaïque.

Et puis une question qui est peut-être plus compliquée, mais, tout à la fin du Conseil, on va nous parler de subventions qu'on demande au Département pour des millions d'euros pour ces mêmes problématiques d'économie d'énergie, etc. Quel lien y a-t-il entre ce dont on va parler tout à la fin du Conseil et cette délibération, s'il y en a un ? Et s'il n'y en pas, c'est peut-être une bizarrerie. À la fin du Conseil, les décisions que vous avez prises, il y a deux demandes de subventions pour des sujets d'économie d'énergie de la Ville, changement de chaudières, etc. Là, on parle des mêmes sujets, c'est la politique énergétique et d'économie d'énergie de la Ville.

Ma question est : est-ce qu'il y a un lien de cohérence, technique ou de gens qui se parlent entre le SIPPAREC, le CD, nous, etc. ? Une politique énergétique, c'est bien quand c'est un système général et que l'ensemble est pensé.

M. DEL : J'ai plusieurs remarques sur ces propositions dont on a longuement débattu en commission. Bien sûr, on ne peut que se réjouir qu'enfin on s'intéresse à des actions sur les énergies renouvelables. Je crains pourtant que, d'abord dans la formulation, je tatillonne peut-être un peu sur la formulation, mais on a tellement parlé ici de transfert de compétence que je voudrais être sûr et qu'on m'assure que dans la formulation de cette signature de convention, il ne s'agira pas d'un transfert de compétence de la Mairie vers le SIPPAREC pour des actions en matière de développement et d'énergies renouvelables. Dans la formulation, il y a eu un aller-retour qui m'a quand même un peu gêné.

Une deuxième partie m'a gêné, je m'en étais fait écho assez longuement dans la commission, on a eu un exposé bien détaillé de ce qu'est le projet et j'ai dit que du point de vue géographique, du point de vue technique, cette proposition paraissait complètement invraisemblable. Je vous rappelle, Madame SAUVEY, parce que ce qui est évoqué par le SIPPAREC, c'est dire qu'on va tirer des tuyaux de chauffage pour aller chauffer le quartier qui est au bout de la rue de la Fontaine Grelot, de passer par dessus la tranchée du RER et à travers la nationale 20. Ce n'est pas tenable. Si on n'a pas un point de vue clair sur comment on va participer à ces études-là, comment ces projets nous seront soumis et non pas seulement un transfert, encore une fois, de compétence en disant au SIPPAREC « vous allez bien faire, débrouillez-vous », moi je ne voterai pas pour.

MME SAUVEY : Non, il n'y a pas de dédommagements prévus pour la ville de Fontenay-aux-Roses. C'est le premier point.

Vous avez peut-être vu dans les annexes que le SIPPAREC détient cette compétence pour plus d'une centaine de collectivités dans deux ou trois départements. Il est donc fort probable que le Département et le SIPPAREC se parlent.

Monsieur DEL, cela vous a déjà été dit en Commission, le transfert de compétence n'est pas saucissonnable. Il comprend la géothermie, le photovoltaïque, etc. J'ai mal compris votre question, peut-être ?

(hors micro)

Notre compétence dans quel domaine ?

(hors micro)

Le SIPPAREC, on est adhérents déjà. Mais après, c'est traité compétence par compétence.

(hors micro)

Monsieur le Maire : Évidemment, quand on transfère une compétence, c'est notre compétence qu'on transfère.

MME SAUVEY : C'est le principe.

M. DEL (*hors micro*) : Donc on n'aura plus de compétence en la matière ?

Monsieur le Maire : Non, on n'aura pas la compétence. On transfère mais on peut reprendre sans aucune difficulté. On peut reprendre très simplement.

MME SAUVEY : Excusez-moi, je termine mes réponses à Monsieur DEL. Le tracé de ce circuit n'est pas encore arrêté. Nous ne savons pas où il passera à Bourg-la-Reine. On le saura. C'est en discussion, cela fait l'objet d'une discussion en fonction de l'intérêt d'un tracé par rapport à un autre.

Monsieur le Maire : Le tracé n'est pas arrêté, il sera optimisé. Simplement, aujourd'hui, on a créé une SPL, une Société Publique Locale, avec les mairies de Fontenay et de Sceaux pour mettre en place une centrale de géothermie sur un terrain de Fontenay-aux-Roses. La réalisation et l'exploitation de ce réseau, aujourd'hui, on propose de les confier au SIPPAREC. Je rappelle que le SIPPAREC a déjà en exploitation cinq régies de géothermie en Île-de-France, donc ils ont une compétence. On a évalué ce qui était fait dans les autres villes, elles sont presque toutes à peu près cohérentes au niveau d'un coût tout à fait raisonnable. C'est pour cette raison qu'on a proposé cet aspect-là. Globalement, il est prévu à peu près 10 000 logements sur ce puits de géothermie, à partir de Fontenay. Nous, on devrait en récupérer 10 % à peu près. Évidemment, ce n'est pas suffisant pour notre Ville, cela équivaut à quelque chose comme 1 000 logements. Je vous rappelle que nous avons 10 000 logements mais tout le monde ne peut pas y souscrire et tout le monde ne va certainement pas y souscrire immédiatement. On réfléchit à se relier à d'autres systèmes de géothermie au nord et au sud. Antony peut probablement, et Cachan Arcueil dans un deuxième temps, ou peut-être à Bagneux. C'est une première étape dans le cadre de cette énergie renouvelable, et notamment dans le cadre des puits de géothermie. Évidemment, la SPL, on est actionnaires, on a déjà souscrit à cette SPL ; la délibération est passée à un autre Conseil. On participera à la hauteur de notre entreprise de capital à l'exploitation et au coût à la fois d'investissement et au coût d'exploitation, si tant est qu'il y ait un coût d'exploitation qui ne serait pas répercuté sur les utilisateurs.

MME BROUTIN : Franchement, ce n'est pas pour relancer le débat mais moi je ne comprends pas. Ce n'est pas tout à fait pareil de voter pour une décision d'un terrain à Fontenay qui permette d'avoir de la géothermie à Bourg-la-Reine, qui est une chose. Et autre chose, de voter pour une décision où il y aurait une compétence exclusive du SIPPAREC pour l'ensemble des projets d'économies renouvelables.

Monsieur le Maire : On vote uniquement pour le transfert de compétence. C'est le seul point, on ne parle absolument pas de terrain. Je vous dis simplement ce qu'on va faire dans un premier temps au titre de cette SPL. Je propose de voter pour ou contre l'adhésion à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 27

Contre : 5 (M. DEL, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ)

Abstentions : 3 (Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. HAYAR pour M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne Sauvey, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 approuvant les statuts du SIPPAREC,

VU les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 6 bis et 8-1-a,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT que les statuts du SIPPAREC prévoient que toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales et toute autre personne morale de droit public visée à l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, situé(s) en Ile-de-France, déjà membre du Syndicat peut transférer une ou plusieurs des compétences « Electricité », « Infrastructures de charge », « Eclairage public », « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », « Développement des énergies renouvelables » et « Système d'information géographique »,

CONSIDÉRANT que le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'organe délibérant du membre portant transfert de compétence est devenue exécutoire,

CONSIDÉRANT que le SIPPAREC, de par ses statuts, est habilité à exercer la compétence « Développement des Energies Renouvelables »,

CONSIDÉRANT que la ville est déjà adhérente aux compétences « Electricité » et « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la commune la réalisation d'installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire,

CONSIDÉRANT en outre que le potentiel d'énergie renouvelable thermique en Ile-de-France est important,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la compétence « Développement des Energies Renouvelables », peut entraîner en outre la mise à disposition au profit du Syndicat, à titre gratuit, des éventuelles installations existantes nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiennent à la collectivité et que cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et le Syndicat,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Bourg-la-Reine à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

8. Approbation de la modification de la convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons avec l'association SOLIHA Grand Paris, la ville de Sceaux et la ville d'Antony

Madame SAUVEY présente le rapport

Par délibération n° 08022023/009 du 8 février 2023, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine a approuvé un projet de convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand Paris, la ville de Sceaux et la ville d'Antony.

A la suite de cette approbation, les parties ont, toutefois, souhaité apporter les modifications suivantes à ce projet de convention, pour tenir compte de la réduction de la durée de la convention à 9 mois à compter du 1^{er} avril 2023 :

- *Modification du coût de 1 ETP (art. 3) : celui est désormais fixé à 56 250 € au lieu de 75 000 €, dont 50 %, soit 28 125 €, au lieu de 37 500 €, est cofinancé par les COMMUNES de la façon suivante :*
 - ANTONY : 9 375 €,
 - **BOURG LA REINE : 9 375 €,**
 - SCEAUX : 9 375 €

- *Modification du montant de l'acompte de 40 % à verser par les villes, fixé désormais à 11 250€, au lieu de 15 000 €, réparti comme suit :*
 - ANTONY : 3 750 €
 - **BOURG LA REINE : 3 750 €**
 - SCEAUX : 3 750 €

Ces modifications portant sur des éléments essentiels du projet de convention (paramètres financiers et durée du contrat), il est nécessaire de les faire approuver par le Conseil Municipal, seul compétent pour autoriser la signature de cette convention.

Les autres stipulations du projet de convention restent inchangées par rapport à celles figurant dans le projet initialement approuvé par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 février 2023.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le projet modifié de convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à conclure avec l'association SOLIHA Grand Paris, la ville de Sceaux et la ville d'Antony*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur ce point ? Il y a même des questions sur des points mineurs comme cela. Monsieur BONAZZI, à vous.

M. BONAZZI : Excusez-moi de m'intéresser aux sujets qu'on nous présente. La question est sur le fait que quand on nous présente l'extension ou la modification d'une convention avec SOLIHA, on aimerait avoir un petit élément de bilan. Madame SAUVEY vient de dire que cela a traîné un peu, est-ce que c'est que la population visée n'est pas venue ? Est-ce que c'est que SOLIHA n'a pas réagi suffisamment ? Et on parle de combien de pavillons ? Puisqu'il s'agit d'adresser les pavillons et le bilan. Sur le point précédent, vous chiffrez en tonnes pour une fois, et c'est très bien, en tonnes de CO₂, 90 000 tonnes, donc on voit de quoi on parle, puisqu'on parle d'énergie. Là, on parle de bricoles en euros. Mais ce qui est intéressant c'est quel est l'effet de cette politique et de cette convention.

MME SAUVEY : Il me semble vous avoir donné ces précisions lors du vote initial. Il s'agit en l'occurrence, comme vous le savez, d'accompagner tous les foyers qui souhaitent s'engager dans la démarche sur les trois villes. Les chiffres sont extrêmement variables d'une année sur l'autre. Actuellement, il y a plus d'une centaine de pavillons sur nos trois communes qui sont engagés dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 34

Contre : 1 (Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON)

Abstention : 0

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne Sauvey, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable ;

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 365-3 ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatifs aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le projet de convention ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique, Innovation, Sécurité en date du 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT que par délibération n°08022023/009 du 8 février 2023, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine a autorisé Monsieur le Maire à signer un projet de convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand-Paris, la Ville de Sceaux et la Ville d'Antony, par laquelle cette association s'engage notamment à mettre en œuvre sur l'ensemble des Communes le programme d'action « Parcours de rénovation énergétique performante des pavillons » et par laquelle la commune de Bourg-la-Reine s'engage à soutenir financièrement de telles activités à hauteur de 12 500 euros ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette autorisation, les parties à la convention ont souhaité apporter les modifications suivantes à ce projet de convention, pour tenir compte de la réduction de la durée de la convention à 9 mois à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Modification du coût de 1 ETP à 56 250 € au lieu de 75 000 € soit 28 125 € au lieu de 37 500 € cofinancés par les COMMUNES de la façon suivante :
 - ANTONY : 9 375 €,
 - **BOURG LA REINE : 9 375 €,**
 - SCEAUX : 9 375 €
- Modification du montant de l'acompte de 40 % à verser par les villes, fixé 11 250€ au lieu de 15 000 € réparti comme suit :

- ANTONY : 3 750 €

- **BOURG LA REINE : 3 750 €**

- SCEAUX : 3 750 €

CONSIDERANT que ces modifications portant sur des éléments essentiels du projet de convention (paramètres financiers et durée du contrat), il est nécessaire de les faire approuver par le Conseil Municipal, seul compétent pour autoriser la signature de cette convention ;

CONSIDERANT que les autres stipulations du projet de convention restent inchangées par rapport à celles figurant dans le projet initialement approuvé par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu donc d'approuver la convention modifiée relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à conclure avec les Villes de Sceaux, d'Antony et l'association « SOLIHA Grand Paris », par laquelle cette dernière s'engage notamment à mettre en œuvre sur l'ensemble des Communes le programme d'action « Parcours de rénovation énergétique performante des pavillons » et par laquelle la commune de Bourg-la-Reine s'engage à soutenir financièrement de telles activités à hauteur de 9 375 euros ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet modifié de convention, annexé à la présente délibération, d'une durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2023, relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux à conclure entre les Villes d'Antony, de Bourg-la-Reine et de Sceaux et l'Association « SOLIHA Grand Paris ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

9. Approbation du projet d'avenant n° 3 relatif à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, de nombreuses collectivités de la région parisienne se sont associées au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole pour permettre à leurs habitants d'accéder à des services de location de vélos en libre-service. Après avoir adhéré à ce syndicat, par délibération du 5 février 2014, puis lui avoir transféré sa compétence de location de vélos en libre-service, par délibération en date du 13 décembre 2017, la ville de Bourg-la-Reine a conclu, le 9 février 2018, avec celui-ci une convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune et le syndicat en vue de la mise en œuvre du service public Velib' sur le territoire communal. Le syndicat a notifié le 9 mai 2017 un marché public relatif à la location de vélos en libre-service pour une durée d'exploitation de 15 ans (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032) à la Société Smovengo. Actuellement, il existe 1 443 stations en service à l'échelle de Paris et de l'Île-de-France, composées de 19 000 vélos, dont 40 % sont des Vélos à Assurances Electriques (VAE). Cette démocratisation de l'usage du vélo en libre-service permet d'atteindre une moyenne de 100 000 trajets quotidiens dont les deux-tiers sont réalisés en VAE.

Suite à la signature de la convention initiale de superposition d'affectations conclue entre la Ville et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et de ses deux premiers avenants, la Ville a transféré sa compétence voirie à l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris à compter du 1^{er} avril 2023.

L'EPT est donc devenu compétent, à compter de cette date, pour assurer la gestion de l'ensemble des voies publiques appartenant à la commune. Ce transfert de compétence justifie que l'EPT, en qualité de gestionnaire des voiries appartenant à la commune, soit intégré, par la voie d'un troisième avenant, comme partie à la convention de superposition d'affectations du domaine public conclue le 13 décembre 2017 par la Commune de Bourg-la-Reine avec le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

Par la conclusion de cet avenant, l'EPT :

- *consentira ainsi à ce que le domaine public, dont il est désormais gestionnaire, fasse l'objet, en plus de son affectation principale à la circulation générale, d'une affectation complémentaire au service public Velib', dans le cadre d'une superposition d'affectations consentie au profit du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole (art. 1.1 du projet d'avenant).*
- *assumera, en outre, avec la ville de Bourg-la-Reine, l'ensemble des droits et obligations qui intéressent la gestion de la voirie publique communale, ce qui induit les modifications suivantes par rapport au contrat initial :*
 - *L'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris devra désormais être associé pour toutes modifications ou déplacements de stations,*
 - *Le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole peut procéder à la neutralisation des stations à la demande de la Commune ou de l'EPT VSGP,*
 - *La suppression de stations relève de la décision motivée du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole après consultation de la commune et de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris,*
 - *Chaque partie désigne un interlocuteur référent pour le suivi du dispositif Vélib,*

- *Les rapports d'activités seront transmis à l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (accès informatique sécurisé),*
- *L'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris sera associé aux différentes études et à la coordination des travaux,*
- *L'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris et la commune s'assurent de la réfection des revêtements par les concessionnaires*
- *L'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris assure l'entretien de la structure et du revêtement et la Commune le nettoyage des emplacements*

La commune continuera, en revanche, à assumer, seule, l'intégralité des obligations relatives au financement du service Velib', prévues à l'article 9 de la convention initiale, notamment les contributions statutaires définies dans le cadre du budget du Syndicat Mixte sur la base du nombre de stations arrêtées dans la convention initiale et ses avenants, un tel service public ne relevant pas de la compétence de l'EPT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le projet d'avenant à la convention, en date du 13 décembre 2017, de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28

Contre : 1 (M. DEL)

Abstentions : 6 (Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Cédric NICOLAS Maire-Adjoint, délégué aux mobilités, au numérique et à l'innovation du service public,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-7 et L. 2123-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ajustés en sa séance du 19 septembre 2019,

VU la délibération n°05022014/019 du Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine, en date du 5 février 2014, portant principe de l'adhésion de la Ville de Bourg-la-Reine au syndicat mixte « Autolib' Métropole »,

VU la délibération n°07062017/012 du Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine, en date du 7 juin 2017 portant transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à a compétence optionnelle « Velib » du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole,

VU la délibération n°1312017/014 du Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine, en date du 13 décembre 2017, portant approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, et financement et de gestion entre la Commune de Bourg-la-Reine et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,

VU la délibération n°28062021/014 du Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Bourg La Reine et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib,

VU la délibération n°CT2022/052 du Conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris, en date du 27 septembre 2022, portant extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'Etablissement public Vallée Sud-Grand Paris,

VU la convention de superposition d'affectation du domaine public et financement et de gestion entre la commune de Bourg-la-Reine et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole signée le 9 février 2018,

VU l'avenant n°1 du 8 janvier 2019,

VU l'avenant n°2 du 3 janvier 2022,

VU le projet d'avenant n°3 relatif à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib',

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique, Innovation, Sécurité en date du 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'après avoir adhéré au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole, par délibération du 5 février 2014, puis lui avoir transféré sa compétence de location de vélos en libre-service, par délibération en date du 13 décembre 2017, la Ville de Bourg-la-Reine a conclu, le 9 février 2018, avec celui-ci une convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat en vue de la mise en œuvre du service public Velib' sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris est devenu compétent à compter du 1^{er} avril 2023 pour gérer l'ensemble des voiries communales situées sur le territoire de Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence justifie que l'EPT, en qualité de gestionnaire des voiries appartenant à la Commune, soit intégré, par la voie d'un avenant, comme partie à la convention de superposition d'affectations du domaine public conclu le 13 décembre 2017 par la Commune de Bourg-la-Reine avec le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention une convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat conclue le 9 février 2018.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

MOBILITE

Rapporteur : Cédric NICOLAS

10. Approbation de la délibération écartant le droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte de leur numéro d'immatriculation

Monsieur NICOLAS présente le rapport

La CNIL a soulevé au printemps dernier, un risque d'illégalité dans la gestion du stationnement payant par la ville de Marseille. Celle-ci ne permettait pas aux usagers de s'opposer à la collecte de leurs données personnelles, notamment à la saisie des plaques sur les canaux de paiement.

Or, la collecte du numéro d'immatriculation du véhicule constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Comme pour tout traitement de données personnelles, l'usager devrait donc pouvoir être en droit de s'opposer à la collecte de son numéro d'immatriculation.

Il s'agit toutefois d'une donnée essentielle pour la bonne gestion et le contrôle du stationnement

payant sur la voie publique par les communes, dont il convient d'autoriser la collecte sans que les usagers puissent s'y opposer. Ce droit d'opposition peut, en effet, être écarté par délibération des organes délibérants des collectivités pour un motif d'intérêt général.

L'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique, de même que la bonne gestion des collectes des redevances constituent, à cet égard, des motifs légitimes.

Peuvent être retenus comme motifs d'intérêt général :

- *La nécessité de favoriser la rotation des véhicules en voirie ;*
- *La fluidification de la circulation ;*
- *La lutte contre la fraude au justificatif ;*
- *La préservation du stationnement des possesseurs de carte PMR ;*
- *Etc...*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la collecte des numéros d'immatriculation des usagers du stationnement et d'écartier leur droit d'opposition pour un motif d'intérêt général, selon les modalités précisées ci-dessus.

M. NICOLAS : Pour répondre à une question qui avait été faite lors de la commission, les différentes informations sur le traitement des données personnelles sont disponibles sur le site jemegare.fr/bourg-la-reine, notamment pour la durée de conservation des données, elles sont conservées pendant cent jours pour l'historique des tickets de stationnement avec une anonymisation qui est faite. Cet historique nécessaire pour le contrôle du stationnement et la gestion des réclamations puisqu'un recours peut être fait dans un délai de 45 jours maximum. Dans le cadre d'un FPS, si un FPS est dressé, les données sont conservées pendant trois ans, qui est une durée réglementaire de conservation, régie par la loi MAPTAM.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur NICOLAS. Des questions ? Monsieur BONAZZI, Madame COEUR-JOLY, Monsieur DEL.

M. BONAZZI : C'est encore plutôt une remarque. Je trouve que le terme d'intérêt général pour une telle décision est un abus de langage. Ce dont on s'occupe ici, c'est de la productivité du prestataire. L'intérêt général n'a rien à voir avec cela. Où est l'intérêt général quand on utilise des systèmes automatisés pour rentrer des plaques etc. ? In fine, il y a un prestataire privé, dont on ne sait pas ce qu'il va faire des données, qui dispose des données de savoir qui s'est garé où et quand. C'est effectivement, comme la CNIL a dû le remarquer, quelque chose de caractère privé. Je trouve que c'est un abus de langage et que petit à petit, dans les abus de langage en politique, on déforme la réalité et que c'est tout à fait nocif.

MME COEUR-JOLY : Nous sommes dans le cadre d'une Délégation de Service Public à un privé qui va collecter des données. Je m'oppose à ce genre de collecte de données dont je ne sais pas où elles vont, à quoi elles serviront. Elles vont garnir d'autres banques de données, donc je m'y oppose.

M. DEL : J'avais effectivement fait remarquer en Commission que l'utilisateur était mal, voire pas informé des délais de conservation et de son droit d'opposition. J'ai bien pris note de l'information qu'on vient de nous donner. Ceci dit, j'en ai fait l'expérience cet après-midi. Cette information ne figure pas sur les bornes de stationnement. Rien n'oblige un usager d'une borne de stationnement à aller consulter le service internet de Bourg-la-Reine pour connaître ses droits. Les droits doivent être connus à l'endroit où les choses se passent. C'est le premier point de vue.

Deuxième point de vue, vous m'excuserez de faire un peu non pas un débat mais plutôt un retour d'enseignement. Il ne faut pas prendre à la légère ce genre d'enregistrement de données individuelles. C'est sûr que nous sommes là autour de la table de bonne foi. On pense que tout ceci, c'est peut-être un intérêt assez général. Nous ne savons pas, aujourd'hui, qui pourra utiliser ces

données demain matin. Je me rappelle d'un avis de la CNIL qui m'avait beaucoup ennuyé parce que cela nous gênait du point de vue urbanisme. C'était la mise en place d'un fichier citoyen dans une commune du sud-est de la France. Dans ce fichier, tout était bien ordonné, on aurait pu le faire ici à Bourg-la-Reine, pour venir gérer les familles, leurs droits, ceci, cela. C'était très, très bien. La CNIL nous avait interdit de mettre en place ce fichier-là, cela nous avait beaucoup ennuyés. Un an et demi après, cette commune basculait aux mains du Front National. Quand j'ai repris la liste des informations qu'on avait prévue dans ce fichier-là, en l'espèce qui a stationné à quelle heure à quel endroit, conservée pendant trois mois, voire trois ans en cas de procès-verbal, parce que FPS, je ne me rappelle plus quelle est la déclinaison du terme, mais c'est en gros quelque chose qui y ressemble, sans que cela en ait vraiment la portée juridique. Je ne sais pas dans les mains de qui cette information-là va tomber, quand nous ne serons peut-être plus aux rênes de cette municipalité, et que cette municipalité serait tombée dans des mains qu'on ne souhaite pas voir arriver. Il ne faut pas prendre ce genre de disposition à la légère, ne pas dire « nous, on est de bonne foi, on ne pas va pas faire des mauvaises choses avec », non. On peut faire des mauvaises choses avec ces informations-là et nous devons en être conscients.

M. NICOLAS : Juste pour rappel, le FPS veut dire Forfait Post-Stationnement.

Pour répondre à Monsieur BONAZZI concernant l'intérêt général, oui, effectivement, c'est pour faciliter le contrôle. Mais faciliter le contrôle, cela veut surtout dire une meilleure qualité de contrôle. Un contrôle de qualité améliore la rotation des véhicules. On a pu voir la différence entre le contrôle réalisé aujourd'hui par EFFIA, qui est plus qualitatif ou quantitatif que ce que pouvaient réaliser les ASVP par le passé. Aujourd'hui, les véhicules tournent beaucoup plus dans la zone rouge, donc il y a un intérêt général réel de pouvoir faire tourner ces différents véhicules.

Pour répondre à Madame COEUR-JOLY et à Monsieur DEL, puisque les deux questions étaient un peu similaires. Les données sont effectivement gérées par une société privée dans le cadre d'une DSP. D'une manière générale, la délibération qu'on prend aujourd'hui n'est pas liée à la DSP. Elle est faite de manière générale. Si demain on décide de revenir dans une gestion par la commune du contrôle du stationnement, la délibération continuera de s'appliquer pour les agents de la Ville. Ces données sont anonymisées par un système de hachage qui fait qu'elles ne sont pas accessibles par n'importe quel agent de la société EFFIA, et même nous, nous n'y avons pas accès. Les accès se font uniquement pour le traitement des différents recours, par des agents assermentés. Personne n'ira utiliser ces données pour faire du flicage ou du chantage sur ces sujets-là.

Monsieur le Maire : Pour ce qui est de la mention à porter sur les équipements ou sur les sites internet, on regardera cet aspect et on retransmettra la demande à EFFIA.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ)

Abstention : 1 (M. HAYAR pour M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Cédric Nicolas, Maire-Adjoint délégué aux Mobilités, à l'innovation du service au public et au numérique,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à

la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°13042022/001 en date du 13 avril 2022 relative à la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant (voirie et parcs de stationnement) sous forme d'un contrat de délégation de service public de la Ville de Bourg-la-Reine : choix du délégataire, approbation de la convention de délégation de service public et autorisation de signature de la convention,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 3 avril 2023,

CONSIDERANT que la collecte du numéro d'immatriculation du véhicule constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, dont le traitement doit être autorisé,

CONSIDERANT que, par ailleurs, comme pour tout traitement de données personnelles, l'utilisateur devrait pouvoir être en droit de s'opposer à ce traitement de données et donc à la collecte de son numéro d'immatriculation,

CONSIDERANT qu'une telle donnée est, toutefois, essentielle pour la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique par les communes et que ce droit d'opposition peut être écarté par délibération des organes délibérants des collectivités pour un motif d'intérêt général,

CONSIDERANT que l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique, de même que la bonne gestion des collectes des redevances constituent, à cet égard, des motifs légitimes qui peuvent également être retenus comme motifs d'intérêt général :

- La nécessité de favoriser la rotation des véhicules en voirie ;
- La fluidification de la circulation ;
- La lutte contre la fraude au justificatif ;
- La préservation du stationnement des possesseurs de carte PMR ;
- Etc... .

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'écarter le droit d'opposition reconnu aux usagers du stationnement à la collecte de leur plaque d'immatriculation dans le cadre de la gestion du service public du stationnement payant sur et hors voirie ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la mise en place d'un traitement des données à caractère personnel utilisées pour le paiement des redevances de stationnement sur le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine. Les informations recueillies seront les numéros de plaque d'immatriculation des véhicules des usagers du stationnement situés sur et hors voirie.

Les informations seront collectées et conservées par la Ville de Bourg-la-Reine, responsable de traitement, et/ou par la société EFFIA, société concessionnaire du service public du stationnement ayant la qualité de sous-traitante, en vue du contrôle du paiement des redevances de stationnement par les usagers des places et parcs de stationnement situés sur et hors voirie.

La base légale du traitement est l'intérêt public, le bon fonctionnement du service public de stationnement nécessitant de contrôler le paiement par les usagers de leurs redevances de stationnement.

Les données d'immatriculation collectées pour l'historique des tickets de stationnement sont conservées pendant 100 jours après la fin du droit de stationnement avant anonymisation automatique par hachage.

Les données d'immatriculation collectées dans le cadre d'un contrôle sont anonymisées automatiquement dès rapprochement en cas de stationnement valide. En cas de stationnement non valide, les données seront conservées 12 heures ouvrables maximum avant anonymisation.

Les données d'immatriculation collectées dans le cadre d'une procédure de forfait post-stationnement, de l'établissement de l'avis de paiement ou d'une procédure de recours administratif préalable obligatoire sont conservées pendant une durée de trois ans avant anonymisation automatique.

Article 2 : APPROUVE la mise à l'écart du droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte de leur numéro d'immatriculation au nom d'un motif d'intérêt général tiré de l'efficacité du contrôle du stationnement payant et de la bonne gestion de la collecte des redevances.

Article 3: DIT que les usagers du service public du stationnement auront le droit d'être informés de la limitation à leur droit d'opposition par le responsable de traitement et le sous-traitant.

11. Approbation de l'indexation des tarifs du stationnement 2023

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Conformément à l'article 31.4 du contrat, les montants de la grille tarifaire, des abonnements pour le stationnement sur voirie en zone résidentielle et des abonnements parking sont indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en application d'une formule d'indexation précisée dans le contrat.

La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

TARIFS HORAIRES				
<i>Tarifification de référence</i>	<i>Tarif 2022</i>	<i>Tarifification 2023 théorique basé sur l'indexation</i>	<i>Tarifs 2023 proposition EFFIA</i>	<i>ECART PROPOSITION EFFIA / 2022</i>
0 min - 20 min	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 min - 30 min	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,00 €
30 min - 45 min	1,20 €	1,21 €	1,20 €	0,00 €
45 min - 1h00	1,60 €	1,61 €	1,60 €	0,00 €
1h00-1h15	2,00 €	2,01 €	2,00 €	0,00 €
1h15 - 1h30	2,40 €	2,42 €	2,40 €	0,00 €
1h30 - 1h45	2,80 €	2,82 €	2,80 €	0,00 €
1h45 - 2h00	3,20 €	3,22 €	3,20 €	0,00 €
2h00 - 2h15	3,50 €	3,52 €	3,50 €	0,00 €
2h15 - 2h30	3,80 €	3,83 €	3,80 €	0,00 €
2h30 - 2h45	4,10 €	4,13 €	4,10 €	0,00 €
2h45 - 3h00	4,40 €	4,43 €	4,40 €	0,00 €
3h00 - 3h15	4,70 €	4,73 €	4,70 €	0,00 €
3h15 - 3h30	5,00 €	5,03 €	5,00 €	0,00 €
3h30 - 3h45	5,30 €	5,34 €	5,30 €	0,00 €
3h45 - 4h00	5,60 €	5,64 €	5,60 €	0,00 €
4h00 - 4h15	5,90 €	5,94 €	5,90 €	0,00 €
4h15 - 4h30	6,20 €	6,24 €	6,20 €	0,00 €
4h30 - 4h45	6,50 €	6,54 €	6,50 €	0,00 €

4h45 - 5h00	6,80 €	6,84 €	6,80 €	0,00 €
5h00 - 5h15	7,00 €	7,05 €	7,00 €	0,00 €
5h15 - 5h30	7,20 €	7,25 €	7,20 €	0,00 €
5h30 - 5h45	7,40 €	7,45 €	7,40 €	0,00 €
5h45 - 5h00	7,60 €	7,65 €	7,60 €	0,00 €
6h00 - 6h15	7,80 €	7,85 €	7,80 €	0,00 €
6h15 - 6h30	8,00 €	8,05 €	8,00 €	0,00 €
6h30 - 6h45	8,20 €	8,25 €	8,20 €	0,00 €
6h45 - 7h00	8,40 €	8,46 €	8,40 €	0,00 €
7h00 - 7h15	8,60 €	8,66 €	8,60 €	0,00 €
7h15 - 7h30	8,80 €	8,86 €	8,80 €	0,00 €
7h30 - 7h45	9,00 €	9,06 €	9,00 €	0,00 €
7h45 - 8h00	9,20 €	9,26 €	9,20 €	0,00 €
8h00 - 8h15	9,40 €	9,46 €	9,40 €	0,00 €
8h15 - 8h30	9,60 €	9,66 €	9,60 €	0,00 €
8h30 - 8h45	9,80 €	9,86 €	9,80 €	0,00 €
8h45 - 9h00	10,00 €	10,07 €	10,00 €	0,00 €
9h00 - 9h15	10,20 €	10,27 €	10,20 €	0,00 €
9h15 - 9h30	10,40 €	10,47 €	10,40 €	0,00 €
9h30 - 9h45	10,60 €	10,67 €	10,60 €	0,00 €
9h45 - 10h00	10,80 €	10,87 €	10,80 €	0,00 €
10h00 - 10h15	11,00 €	11,07 €	11,00 €	0,00 €
10h15 - 10h30	11,20 €	11,27 €	11,20 €	0,00 €
10h30 - 10h45	11,40 €	11,48 €	11,40 €	0,00 €
10h45 - 11h00	11,60 €	11,68 €	11,60 €	0,00 €
11h00 - 11h15	11,80 €	11,88 €	11,80 €	0,00 €
11h15 - 11h30	12,00 €	12,08 €	12,00 €	0,00 €
11h30 - 11h45	12,20 €	12,28 €	12,20 €	0,00 €
11h45 - 12h00	12,40 €	12,48 €	12,40 €	0,00 €
12h00 - 24h00	13,00 €	13,09 €	13,00 €	0,00 €
12h00 supplémentaires	6,50 €	6,54 €	6,50 €	0,00 €
ABONNEMENTS parking centre-ville				
Tarifification de référence	Tarif 2022	Tarifification 2023 théorique basé sur l'indexation	Tarif 2023 proposition EFFIA	ECART PROPOSITION EFFIA/2022

7J/7 24H/24 - ANNUEL	700,00 €	704,63 €	704,40 €	4,40 €
7J/7 08H/19H - ANNUEL	515,00 €	518,41 €	518,40 €	3,40 €
7J/7 08H/19H - NAVIGO ANNUEL	420,00 €	422,78 €	422,40 €	2,40 €
18H/09H - NUIT & WE ANNUEL	375,00 €	377,48 €	376,80 €	1,80 €
7J/7 24H/24 - ZONE PRIVEE MENSUEL	40,00 €	40,26 €	40,25 €	0,25 €

Ces tarifs indexés doivent faire l'objet d'une homologation par la Ville, formalisée par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs indexés présentés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions sur ce point-là ? Madame COEUR-JOLY.

MME COEUR-JOLY : Comme on parle stationnement, tout de suite je pense à stationnement des bus. C'est ma marotte. J'ai terminé l'obsession, je suis passée à la marotte. Est-ce qu'il y a une amélioration d'après les retours que vous avez ? Parce que moi, les retours que j'ai, c'est que cela ne s'améliore pas vraiment. Le toucher de quai, est-ce qu'il y a du mieux ?

Monsieur le Maire : Je pense que ceci n'a rien à voir avec la question. Ce n'est pas une question orale non plus. Ce que je peux vous dire c'est qu'il y a un équipement, que vous avez vu, qui a été mis sur cet emplacement au niveau des bus, avec 4 feux, rouges et verts. L'équipement fonctionne mais il n'est pas encore pris en compte par les chauffeurs. Il faut que cela retombe dans la grande machine RATP jusqu'au chauffeur. Ce n'est pas encore fait, il va encore y avoir une formation prochainement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. HAYAR pour M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Cédric Nicolas, Maire-Adjoint délégué aux Mobilités, à l'innovation du service au public et au numérique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°13042022/001 du 13 avril 2022 approuvant la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant (voirie et parcs de stationnement) sous la forme d'un contrat de délégation de service public de la Ville de Bourg-la-Reine avec la société Effia Stationnement,

VU l'article 31.4 du contrat de délégation de service public, conclu, le 6 mai 2022, entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société Effia Stationnement, qui indique que les montants de la grille tarifaire, des abonnements pour le stationnement sur voirie en zone résidentielle et des locations de longue durée sont indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en application d'une formule d'indexation précisée dans le contrat,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 3 avril 2023,

CONSIDERANT que conformément à l'article 31.4 du contrat, les montants de la grille tarifaire, des abonnements pour le stationnement sur voirie en zone résidentielle et des abonnements parking sont indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en application d'une formule d'indexation précisée dans le contrat,

CONSIDERANT que les tarifs indexés doivent faire l'objet d'une homologation par la Ville, formalisée par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la volonté de la société Effia de proposer une augmentation de tarifs inférieurs à ceux qui devraient être appliqués selon l'indexation normale des tarifs,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE, à compter du 1^{er} mai 2023, les tarifs indexés présentés ci-dessous.

La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

TARIFS HORAIRES		
Tarification de reference	Tarifs 2022	Tarifs 2023
0 min - 20 min	0,00 €	0,00 €
20 min - 30 min	0,40 €	0,40 €
30 min - 45 min	1,20 €	1,20 €
45 min - 1h00	1,60 €	1,60 €
1h00-1h15	2,00 €	2,00 €
1h15 - 1h30	2,40 €	2,40 €
1h30 - 1h45	2,80 €	2,80 €
1h45 - 2h00	3,20 €	3,20 €
2h00 - 2h15	3,50 €	3,50 €
2h15 - 2h30	3,80 €	3,80 €
2h30 - 2h45	4,10 €	4,10 €
2h45 - 3h00	4,40 €	4,40 €
3h00 - 3h15	4,70 €	4,70 €
3h15 - 3h30	5,00 €	5,00 €
3h30 - 3h45	5,30 €	5,30 €
3h45 - 4h00	5,60 €	5,60 €
4h00 - 4h15	5,90 €	5,90 €
4h15 - 4h30	6,20 €	6,20 €
4h30 - 4h45	6,50 €	6,50 €
4h45 - 5h00	6,80 €	6,80 €

5h00 - 5h15	7,00 €	7,00 €
5h15 - 5h30	7,20 €	7,20 €
5h30 - 5h45	7,40 €	7,40 €
5h45 - 5h00	7,60 €	7,60 €
6h00 - 6h15	7,80 €	7,80 €
6h15 - 6h30	8,00 €	8,00 €
6h30 - 6h45	8,20 €	8,20 €
6h45 - 7h00	8,40 €	8,40 €
7h00 - 7h15	8,60 €	8,60 €
7h15 - 7h30	8,80 €	8,80 €
7h30 - 7h45	9,00 €	9,00 €
7h45 - 8h00	9,20 €	9,20 €
8h00 - 8h15	9,40 €	9,40 €
8h15 - 8h30	9,60 €	9,60 €
8h30 - 8h45	9,80 €	9,80 €
8h45 - 9h00	10,00 €	10,00 €
9h00 - 9h15	10,20 €	10,20 €
9h15 - 9h30	10,40 €	10,40 €
9h30 - 9h45	10,60 €	10,60 €
9h45 - 10h00	10,80 €	10,80 €
10h00 - 10h15	11,00 €	11,00 €
10h15 - 10h30	11,20 €	11,20 €
10h30 - 10h45	11,40 €	11,40 €
10h45 - 11h00	11,60 €	11,60 €
11h00 - 11h15	11,80 €	11,80 €
11h15 - 11h30	12,00 €	12,00 €
11h30 - 11h45	12,20 €	12,20 €
11h45 - 12h00	12,40 €	12,40 €
12h00 - 24h00	13,00 €	13,00 €
12h00 supplémentaires	6,50 €	6,50 €
ABONNEMENTS parking centre-ville		
Tarification de reference	Tarifs 2022	Tarifs 2023

7J/7 24H/24 - ANNUEL	700,00 €	704,40 €
7J/7 08H/19H - ANNUEL	515,00 €	518,40 €
7J/7 08H/19H - NAVIGO ANNUEL	420,00 €	422,40 €
18H/09H - NUIT & WE ANNUEL	375,00 €	376,80 €
7J/7 24H/24 - ZONE PRIVEE MENSUEL	40,00 €	40,25 €

MOBILITE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Patrick DONATH

12. Présentation des travaux au titre de l'année 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Monsieur le Maire présente le rapport

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à l'assemblée délibérante communale, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La Commission s'est réunie deux fois en 2022 :

- *le 4 février 2022 afin d'examiner le rapport d'activité 2020 de la société Mandon*
- *le 15 septembre 2022 afin d'examiner le rapport d'activité de 2021 de la société Indigo, délégataire pour l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie de la ville de Bourg-la-Reine jusqu'au 30 juin 2022 et le rapport d'activité 2021 de la société Mandon*

Les comptes-rendus de ces séances sont annexés au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des travaux réalisés au cours de l'année 2022 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame COEUR-JOLY.

MME COEUR-JOLY : Je voulais savoir si vous aviez un premier retour du fameux Click et je ne sais plus quoi, pour le marché. Ce n'est pas Click and Collect, c'est autre chose.

Monsieur le Maire : Je veux bien répondre à ces questions mais elles n'ont rien à voir avec ces sujets. Effectivement, le prestataire qui a proposé cette prestation, aujourd'hui il ne donne pas satisfaction. Il y a très peu de demandes.

Monsieur le Maire propose de prendre acte des travaux réalisés au cours de l'année 2022 par cette Commission.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 3 avril 2023,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et patrimoine, Evènementiel, Vie associative en date du 4 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la commission s'est réunie le 4 février 2022 afin d'examiner le rapport d'activité 2020 de la société Mandon,

CONSIDÉRANT que la commission s'est réunie le 15 septembre 2022 afin d'examiner le rapport d'activité de 2021 de la société « Indigo », délégataire pour l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie de la Ville de Bourg-la-Reine jusqu'au 30 juin 2022, et le rapport d'activité 2021 de la société Mandon,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE qu'un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2022 a été présenté au conseil municipal.

EDUCATION

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

13. Approbation de la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et le ministère de l'Éducation Nationale relative à l'utilisation d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de Bourg-la-Reine

Madame LANGLAIS présente le rapport

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie visant à faire entrer l'École dans l'ère du numérique, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène une politique volontariste de développement des usages du numérique pédagogique.

La ville de Bourg-la-Reine souhaite également au niveau local développer les usages du numérique dans les écoles et faciliter la communication entre les établissements et les familles.

Dans le cadre du plan de relance, la Ville a sollicité une subvention auprès de l'État afin d'équiper l'ensemble des classes des écoles élémentaires d'un Ecran Tactile Interactif (soit 44 ETI au total). La subvention portait également sur le déploiement d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) au sein des écoles de la Ville.

Ce projet sera mis en place à partir de la rentrée scolaire 2023, ce qui permettra de contribuer à développer la communication entre les familles et les écoles. Ce même outil sera proposé pour développer les échanges entre les familles et les accueils de loisirs. L'ENT permettra également un espace commun d'échanges et de travail à destination des élèves des classes élémentaires.

Le déploiement de cet ENT doit être formalisé par une convention partenariale entre la Ville et l'Éducation nationale permettant de définir les responsabilités, la sécurité des systèmes d'information et les rôles de chacune des parties. Cette convention aborde également l'accompagnement, la formation et le suivi des usages.

Ainsi, avant la mise en place de l'ENT, un plan de formation sera organisé à destination des directrices d'école puis, des enseignants et de quelques animateurs périscolaires dans un second temps.

L'ENT sera dans un premier temps déployé dans les écoles élémentaires de la commune puis dans les écoles maternelles, si le bilan s'avère satisfaisant.

Cette convention aura une durée de 4 ans à compter de sa signature par les parties. A l'issue de cette première période, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention ainsi que d'autoriser Monsieur le

Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à l'Éducation à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Des questions ? Madame BROUTIN, Monsieur BONAZZI, Monsieur HERTZ.

MME BROUTIN : On a eu un échange fructueux en Commission. Je ne suis pas contre sur le principe mais je voulais revenir sur trois points de vigilance.

Le premier, c'est que même si c'est prévu comme tel, il faut vraiment s'assurer que le recours à ces outils soit bien facultatif, tant pour les enseignants que pour les élèves et les familles, et que ceux qui ne les utiliseraient pas ne soient pas pénalisés. Parce qu'on décide des choses et puis au fil de l'eau, il peut y avoir une pénalisation.

C'est important, me semble-t-il, de veiller à cette question.

Le deuxième point, c'est de faire en sorte, parce qu'il y a eu des difficultés dans des situations antérieures, que les formations aient lieu au moment de l'installation de ces outils. Parce que quand il y a trop de décalage entre l'installation des outils et les formations et la communication aux parents et aux élèves, souvent c'est très mal utilisé.

Le dernier point de vigilance qui est plus large, mais on en a débattu en Commission. C'est l'occasion de pointer les risques qu'il y a en utilisant de plus en plus les écrans. Il y a des aspects tout à fait positifs, mais il y a aussi des risques. Je pense que parallèlement à la mise en place de ces outils, il faut vraiment développer la prévention sur l'utilisation des écrans. Pour avoir discuté avec des professeurs des écoles, il y en a qui maintenant ont des réactions négatives par rapport à toute mise en place d'outils parce que les jeunes sont tellement déjà sur les écrans qu'il faut faire très attention à cette utilisation. C'est aussi l'occasion de faire de la prévention sur l'utilisation d'internet, notamment avec des choses très intéressantes qui se font en primaire, comme le permis internet. Sur ce point, Madame LANGLAIS nous a indiqué que pas mal de choses étaient faites. Nous avons souhaité qu'il puisse y avoir une synthèse de tout ce qui est fait en matière de prévention dans les écoles, parallèlement aux décisions de ce type qu'on peut prendre en Conseil Municipal. Merci.

M. BONAZZI : Moi je vais faire un peu plus que souscrire, je vais en rajouter un peu. Personnellement, je ne crois pas au caractère facultatif à long terme. On a le cas ici sur ces tables. Pendant un moment, c'était tablettes ou papier. Finalement on est tous passés à la tablette au motif que c'est moderne. La modernité, c'est aussi d'écouter les chercheurs, y compris les chercheurs en sciences sociales, en l'occurrence sur les écrans et sur les enfants, c'est de plus en plus dit, amplifié, mesuré, y compris des enfants de deux ans qui passent plusieurs heures par jour sur leur écran. Je pense qu'on est du côté des choses qui peuvent être toxiques. Également, les sujets des écrans, des tablettes etc., cela peut être un moyen de harcèlement beaucoup plus fort que quand on n'en a pas. On en voit aussi les dégâts. Je rappelle aussi que la politique, et de la Région et du CD92, avait été de rajouter des écrans, des tablettes etc., à offrir aux collègues, c'était le CD92 des tablettes, et la Région était aussi allée dans ce sens-là, Madame PECRESSE. Je m'étais déjà élevé contre ces choses-là comme n'étant pas, à l'évidence, des bonnes choses. Il y a des phrases dans le texte qui disent « on va utiliser de l'accompagnement au changement » et blablabla. Ce sont des phrases pour endormir les gens. La réalité, c'est que, dans les dernières étapes, les professeurs des écoles n'étaient pas formés ou l'étaient après. Là, quand j'entends Madame LANGLAIS dire « on va former les gens entre juin et septembre », il me semble qu'entre juin et septembre, ce sont essentiellement les grandes vacances pour les enseignants. Alors je ne sais pas si c'est en juin et en septembre. La phrase, vous l'avez entendue et je l'ai notée à l'instant, entre juin et septembre. Dire « on va les former » n'assure pas du tout que c'est bien fait. Si c'est vous dire « allez sur un MOOC et puis vous saurez vous en servir », ce sont des choses qu'on appelle parfois de la formation. Je ne suis pas du tout rassuré. Je ne crois pas du tout au caractère facultatif, d'autant plus que si c'est facultatif, cela veut dire un double système et finalement plus de travail globalement. A un moment, on va dire « ceux qui ne sont pas dans le numérique, excusez-nous, c'est quand même mieux donc allez-y ». L'ENT fonctionne

et ce n'est pas mal entre les parents. Là aussi, vous avez dit « c'est à la charge des parents ». C'est également un peu inquiétant parce que dans les familles qui peuvent ne pas faire attention à ces sujets-là, on va justement voir les problèmes émerger. Ce sont les familles d'ailleurs de tous niveaux. Je trouve que c'est une tendance où on est passivement dans le flux de plus en plus de numérique, de tablettes, d'outils etc., sans aucune réflexion, en tout cas ici, et finalement on dit à chaque fois « c'est bien, c'est le sens du vent ». Mais le vent ne va pas toujours dans le bon sens.

MME LANGLAIS : Pour répondre à Madame BROUTIN, effectivement j'insiste, c'est vraiment un caractère facultatif. C'est basé sur le volontariat des familles, des directeurs et des enseignants. La formation au moment de l'installation des outils, j'ai parlé du mois de juin pour une mise en application au mois de septembre, les mois de juillet-août, bien sûr, c'est fermé.

Concernant la prévention des risques, je rejoins complètement Madame BROUTIN, il faut être très vigilant sur les aspects d'internet. C'est la raison pour laquelle nous avons toujours en début d'année scolaire, au mois de septembre, une réunion avec des officiers de prévention de la police nationale d'Antony, qui réunit ici-même l'ensemble des chefs d'établissements des écoles de la Ville. Il y a donc un programme qui est proposé aux chefs d'établissement. J'ai répondu en Commission qu'il y avait toujours une synthèse qui était faite en conseil d'école au troisième trimestre, mais je peux vous faire une synthèse bien évidemment, il n'y a aucun problème.

Pour répondre à Monsieur BONAZZI, caractère facultatif, j'en ai déjà parlé. Concrètement, c'est pour remplacer un petit peu les WhatsApp qui existent déjà entre la classe, les parents de la classe et l'enseignant. Par exemple, je vais en sortie de classe découverte, au lieu de passer par le WhatsApp et charger des photos qui sont très lourdes en mégaoctets, je passerai par cet outil ONE qui permettra de pouvoir faire circuler des informations avec des vidéos, des photos très lourdes. Les outils existent déjà mais ils sont moins dimensionnés que ne le sera le logiciel ONE.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. DEL, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

VU le projet de convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et le ministère de l'Education Nationale relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 5 avril 2023,

CONSIDERANT que l'objet du projet de convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et le ministère de l'Education Nationale est de formaliser les relations entre la Ville et l'Education Nationale concernant l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que le déploiement de l'ENT permettra l'utilisation d'un nouvel outil de communication au service des écoles, des accueils de loisirs et des familles. L'ENT permettra également un espace commun d'échanges et de travail à destination des élèves des classes élémentaires,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et le ministère de l'Education Nationale relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de Bourg-la-Reine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à l'Education à signer la convention susvisée ainsi que tout document y afférent.

SPORTS

Rapporteur : Henry-Pierre MELONE

14. Approbation du règlement intérieur de la Noctureine (édition du 16 juin 2023)

Monsieur MELONE présente le rapport

Bourg-la-Reine organisera pour la 45^{ème} fois une course pédestre sur son territoire. Cette longévité exceptionnelle démontre l'attachement de la commune et de ses habitants à l'égard de cet événement sportif local, qui s'est développé lors des dernières éditions.

Afin de conserver la belle dynamique sportive actuelle, la Ville souhaite proposer une nouvelle édition de la « Noctureine ». Cependant, afin de tenir compte du contexte actuel, tant financier que sportif, la ville a mis à jour son règlement intérieur. Les principales évolutions qui y apparaissent par rapport aux éditions précédentes sont :

1/ Une incitation favorisant les personnes qui s'inscrivent tôt de manière à minimiser le « risque météo » :

La dernière édition a révélé que de plus en plus de coureurs s'inscrivent « à la dernière minute » en fonction des prévisions météorologiques faisant peser sur les organisateurs un vrai risque de participation en cas de mauvais temps.

Une réduction tarifaire de l'ordre de 15 à 30 % a ainsi été introduite à destination des personnes qui s'inscrivent lors de la période dite de « pré-inscription » qui s'étend jusqu'à 16 jours avant la course (soit jusqu'au 31 mai 2023 pour 2023 par exemple).

2/ Un réajustement de la redevance aux dossards :

L'année dernière, la Ville a mis en place une redevance aux dossards afin de compenser l'augmentation régulière du coup de cet événement.

L'instauration de cette redevance n'a toutefois pas permis d'absorber cette augmentation. En effet, en 2022, la mise en place de billetterie en ligne a permis de générer une recette de 3 038 euros. Or, les dépenses relatives à l'organisation de cette manifestation se sont élevées à 18 890 euros.

A titre de comparaison, en 2019, le coût de l'événement était de 13 894 euros.

Cette augmentation significative est principalement due aux postes de dépense suivants :

- La sécurité est passée de 1 705 euros à 3 459 euros*
- Les dépenses liées aux récompenses ont évolué de 4 235 euros à 4 642 euros*
- Le coût du chronométrage est passé de 2 288 euros à 4 013 euros*

Par ailleurs, les tarifs 2022 de la Noctureine apparaissent largement sous-évalués comparés à ceux des courses voisines (exemples : Malakoff, Plessis-Robinson, Sceaux).

Au vu du contexte actuel, deux modifications ont été introduites cette année poursuivant deux objectifs distincts :

- Afin de réduire la charge financière pesant sur le budget de la ville, une augmentation des recettes semble donc nécessaire,*
- Afin de minimiser les risques liés à la météo, le principe d'une majoration tarifaire de l'ordre de 15 à 30 % a également été introduit dans les 16 jours précédents la course.*

La redevance pour un dossard permettant de courir l'épreuve du 5 km passe ainsi de 5 euros en 2022,

à 7 euros en préinscription (jusqu'au 31 mai en 2023), puis à 9 euros (du 01/06 au 16/06 en 2023).
Pour l'épreuve du 10 km, le montant de l'inscription passe de 9 euros en 2022, à 10 euros en pré-inscription (jusqu'au 31 mai en 2023), puis à 13 euros (du 01/06 au 16/06 en 2023).
Afin d'encourager la pratique sportive chez les jeunes, un tarif réduit, fixé à 6 euros pendant la période de pré-inscription, est également proposé aux jeunes de moins de 23 ans. Et pour les détenteurs de la carte jeune, le tarif est fixé à 5 euros pendant la période de pré-inscription.
Pour rappel, les tarifs proposés dans les villes voisines oscillent entre 5 et 18 euros pour une course de 5 kilomètres et entre 8 et 30 euros pour une épreuve de 10 kilomètres (hors frais de dossier).

3/ Une nouvelle répartition des récompenses :

Lors des éditions précédentes, il est arrivé que des récompenses ne soient pas remises, faute de participants dans certaines catégories.

Afin d'optimiser les ressources financières disponibles, tout en conservant un attrait pour les compétiteurs et le public, le choix de diminuer le nombre de récompenses, et d'augmenter le montant de ces dernières est proposé.

Ainsi la quantité de catégories pouvant obtenir des récompenses passe de dix en 2022, à cinq pour l'édition 2023. Le montant des récompenses a quant à lui presque triplé pour les trois premiers hommes et femmes.

A titre de comparaison, dans la très grande majorité des courses pédestres équivalentes, seuls les trois premiers hommes et femmes du classement général sont récompensés. La ville souhaitant tout de même conserver « l'ADN grand public » de cette manifestation, a souhaité maintenir les récompenses pour les catégories « jeunes » et « master ».

Le règlement intérieur de la Noctureine prenant compte ces modifications est annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'édition 2023 de la Noctureine.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur MELONE. Des questions ? Madame BROUTIN et Monsieur HERTZ.

MME BROUTIN : Là aussi, on a eu un échange intéressant en Commission, mais je pense que c'est très important d'en parler en Conseil Municipal parce que je ne suis pas du tout favorable à l'orientation qui est prise d'aller vers une sorte de professionnalisation de ces courses, qui génère une augmentation assez considérable des coûts, et c'est une sorte de surenchère entre les communes. Je serais pour qu'on s'en tienne à la course des familles parce que c'est vrai que c'est très sympa les courses, et que les Réginauburgiens puissent y participer. Mais qu'on s'en tienne à celle-ci avec des récompenses symboliques. Or, aujourd'hui, on constate une augmentation des postes de dépense considérable. La sécurité, les dépenses liées aux récompenses et le coût du chronométrage augmentent presque tous de l'ordre de 100 % par rapport à l'année dernière. Cela signifie qu'on va dépenser presque 19 000 € pour la Noctureine. Je pense qu'on pourrait faire une course qui coûte beaucoup moins cher. Quand je mets ceci en rapport avec les aides qui ont été versées par exemple aux familles par le CCAS qui sont de 32 000 €, on voit où sont les priorités. Mettre 19 000 € dans une Noctureine, et, sur une année entière, distribuer 32 000 € d'aides aux familles, je pense qu'il y a vraiment un sujet. Ce ne sont pas pour moi de bonnes priorités.

M. HERTZ : Je vais dire la même chose avec mes mots. La Noctureine, je ne sais pas où elle court, mais en tous cas, on est en train de tourner la chose en une espèce d'obscénité. Parce que dépenser autant dans la situation économique actuelle, cela ne me paraît vraiment pas recevable. La professionnalisation, on se demande où on veut aller. Que la course des familles soit un succès à Bourg-la-Reine, c'est très bien. Qu'on continue à la faire, c'est très bien aussi. Qu'il y ait des courses gratuites à Bourg-la-Reine, pourquoi pas, ou avec un prix modique pour que les gens s'inscrivent à bon escient. Mais là, on a entendu en Commission, cela n'a pas été répété ici, quasiment une

situation où les communes étaient en concurrence pour attirer les meilleurs coureurs. Il ne s'agit pas de Réginauburgiens en l'occurrence, de façon à ce que la course soit finalement la plus renommée du coin. On est dans une surenchère vis-à-vis des autres communes, qui paraît absolument détestable. On n'est pas dans le sport pour tous, on en est même loin.

M. MELONE : Aujourd'hui, on peut le déplorer, mais on n'organise plus une course pédestre comme on pouvait l'organiser il y a 10 ans, il y a donc certains standards à respecter. Le chronométrage se fait avec des puces électroniques et les distances sont calculées au mètre près. Cela participe de la qualité de la course. Si l'on s'en tient à la course des familles (le parcours fait 1,4 km), on fait le tour du square Meunier et cela dure 5 minutes. Donc si l'on s'en tient à la course des familles, autant ne pas organiser de course du tout, mais c'est un autre débat, on pourrait la faire avec le CCAS. En tous cas, tout ce que je peux vous répondre (parce que nous en avons déjà discuté en Commission donc on est plutôt sur un débat de principe), c'est venez participer à cette course. Je ne vous ai pas vus l'année dernière, venez y participer de manière à ce que vous puissiez vous rendre compte à quoi cela ressemble, et ainsi vous pourrez aussi voir les contraintes qu'on peut avoir de manière très concrète.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ)

Abstentions : 2 (Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. HAYAR pour M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite Enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 5 avril 2023,

CONSIDERANT souhaite proposer une nouvelle édition de la « Noctureine »,

CONSIDERANT que le Règlement de la Noctureine a pour objet de définir les conditions générales d'achat des redevances aux dossards, les mesures de sécurité ainsi que la répartition des récompenses,

CONSIDERANT que le montant de la redevance aux dossards fixé l'année dernière n'a pas permis d'absorber l'augmentation des coûts relatifs à l'organisation de cet événement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les termes du Règlement de la Noctureine annexé à la présente délibération.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'organisation de cet événement.

Article 3: **IMPUTE** les recettes correspondantes au budget communal.

15. Approbation de la convention relative à l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à signer entre la Ville, l'Antony Métro 92 et l'Éducation Nationale

Monsieur MELONE présente le rapport

L'enseignement sportif est essentiel pour le développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants.

La Ville, ainsi que les acteurs sportifs locaux, se sont donc investis en ce sens depuis de nombreuses années.

Il a été plusieurs fois indiqué par les équipes enseignantes que la conduite des séances d'Éducation Physique et Sportive par les éducateurs territoriaux dans les écoles élémentaires, ainsi que les cycles d'initiation dispensés par des associations sportives dans les écoles maternelles, facilitent l'acquisition des compétences présentes dans les cinq socles définis par l'éducation nationale.

Afin de faire découvrir de nouvelles disciplines aux élèves, la Ville, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, ainsi que les clubs sportifs voisins qui proposent une activité sportive à destination des jeunes Réginauburgiens, tels que l'Antony Métro 92, ont décidé d'étendre le dispositif déjà en place.

Ces derniers ont décidé de matérialiser cette volonté de renforcer leur partenariat à travers la signature d'une nouvelle convention portant sur l'organisation de séances d'initiation au rugby dans les écoles élémentaires de la ville.

Une proposition de programme d'intervention a été réalisée en étroite collaboration avec les équipes enseignantes de chaque école. Elles ont été sollicitées afin de choisir les cycles qui les intéressaient tout en tenant compte des différentes contraintes et projets éducatifs de chaque site. Afin d'accompagner la réalisation de ce programme, la Ville s'engage notamment à mettre à disposition des classes concernées :

- au moins un intervenant pour chaque séance,*
- les locaux de pratique de l'activité*
- les éventuels équipements de sécurité individuels et collectifs requis pour la pratique de l'activité concernée,*
- le moyen de transport de l'école au lieu d'activité.*

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction sauf dénonciation par une partie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention de partenariat portant sur l'organisation de séances d'initiation dans les écoles de la ville entre l'Antony Métro 92, l'Éducation Nationale et la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué aux Sports, à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions sur ce point ? Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : A priori, on ne peut que saluer cette convention, elle est bénéfique à plus d'un titre. Par contre, c'est une remarque qui dépasse cette convention. Il serait normal que les conventions prévoient leur évaluation. Normalement, toute convention devrait se terminer par une évaluation, surtout si elle est soumise à reconduction ultérieure. Or, on a évoqué ce point à la Commission. Il y a bien effectivement des retours du côté des écoles, mais ce sont des informations qui restent confidentielles. La convention, elle est quand même signée par la Mairie, il serait normal d'avoir une évaluation, surtout si elle est positive d'ailleurs.

M. MELONE : Comme répondu en Commission, la convention est proposée par l'Éducation nationale, ce n'est pas toujours évident de modifier ces conventions quand on travaille avec l'Éducation nationale. Ce n'est pas stipulé dans la convention, mais on fait bien un bilan en fin d'année de l'ensemble de ces partenariats, notamment dans le cadre des conseils d'école. Sinon, effectivement, on ne la renouvelle pas. Encore une fois, l'école est entièrement libre de faire ou de ne pas faire, de reconduire ou de ne pas reconduire cette activité l'année suivante.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué au sport,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L312-3, L351-1 à L 351-3, D351-1, D321-1 et suivants relatifs à l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le code du sport, notamment ses articles L212-1 et suivants, R212-1 et suivants, R212-85 et suivants,

VU l'arrêté du 18 février 2015 portant sur le programme d'enseignement de l'école maternelle,

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant sur les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle d'approfondissements (cycle 4),

VU la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire,

VU la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le premier degré,

VU la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives,

VU la note de service n°87-373 du 23 novembre 1987 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du premier degré,

VU la note de service n°94-116 du 9 mars 1994 relative à la sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires,

VU le cadrage départemental des interventions extérieures en éducation physique et sportive,

VU le projet de convention proposé par l'Education Nationale,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 5 avril 2023,

CONSIDERANT que l'enseignement sportif est essentiel et contribue au développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants,

CONSIDERANT que la Ville, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ainsi que l'Antony Métro 92 ont décidé de conclure une convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement dans le but d'organiser des séances d'initiation au Rugby dans les écoles élémentaires de la ville,

CONSIDERANT que ces séances s'organisent autour d'un programme réalisé en collaboration avec les équipes enseignantes afin de respecter les contraintes pédagogiques de l'éducation nationale, les cours se déroulant dans les installations sportives mises à disposition par la ville,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement à signer entre la Ville, l'Antony Métro 92 et l'Education Nationale.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué aux Sports à la signer ainsi que tous documents y afférents.

16. Approbation du contrat définitif entre la ville de Bourg-la-Reine et la Fédération japonaise d'escrime relatif à l'accueil de la délégation japonaise d'escrime

Monsieur MELONE présente le rapport

Depuis maintenant 3 ans, la Ville s'est fortement impliquée dans la dynamique créée par les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, notamment à travers l'obtention, en novembre 2019 et octobre 2020, des labels « Terre de jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux ».

Le 8 février dernier, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un protocole d'accord entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Fédération japonaise d'escrime matérialisant la volonté des deux parties de collaborer ensemble avant et pendant les épreuves d'escrime de Paris 2024.

Ce protocole prévoyait la conclusion d'un contrat distinct, définitif, définissant les conditions détaillées du partenariat entre la Ville et la Fédération japonaise d'escrime.

Le vendredi 14 avril 2023, la Ville a reçu une nouvelle fois la visite de Monsieur Yusuke AOKI, Manager des équipes d'escrime du Japon (3^{ème} nation mondiale). Cette seconde visite a eu pour objectif d'apporter les dernières précisions nécessaires à la mise en place du programme des stages.

Les derniers échanges ayant répondu à l'ensemble des attentes et questions exprimées par l'équipe japonaise (équipements mis à disposition, hébergement, restauration, etc.), la Fédération japonaise d'escrime a confirmé sa venue pour deux stages de préparation à Bourg-la-Reine, l'un en juillet 2023 (en vue des championnats du monde de Turin) et l'autre en juillet 2024 (en vue des JOP de Paris 2024).

Le contrat final proposé, conclu pour la durée de ces deux stages de préparation, reprend les termes qui ont été décrits dans le précédent protocole d'accord. Il en précise certaines modalités, à savoir notamment :

- la mise à disposition, à titre gracieux, des salles de l'espace haut niveau du complexe des Bas-Coquarts (salle d'armes, dojos et salle de préparation physique) pour les entraînements, du car municipal (pour les déplacements en dehors de la ville), ainsi que de la salle des Colonnes (qui aura vocation à servir de salle de restauration et de salle de repos), pendant toute la durée d'exécution de la convention.*
- les contreparties d'intérêt général mises à la charge de la délégation, telles que l'organisation d'entraînements accessibles au public local et la mise en place d'échanges culturels avec les accueils de loisirs.*
- les conditions de résiliation du contrat, et notamment les modalités d'indemnisation de l'une ou l'autre des parties en cas de rupture anticipée de la convention*
- les relations entre les parties telles que l'accompagnement de la délégation dans ses échanges avec les différents partenaires (hôtel, traiteur, piscine des Blagis, etc.), ainsi que la communication relative à la signature de ce contrat et à la venue des équipes japonaises.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant le Maire-Adjoint délégué aux Sports, à signer ce document ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°08022023/016 du 8 février 2023 approuvant le protocole d'accord entre la fédération japonaise d'escrime et la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le protocole d'accord entre la fédération japonaise d'escrime et la Ville de Bourg-la-Reine approuvé le 8 février 2023 par le Conseil Municipal,

VU le budget communal,

VU le projet de contrat rédigé en français et anglais,

CONSIDERANT que, depuis maintenant trois ans, la Ville s'est fortement impliquée dans la dynamique créée par les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, notamment à travers l'obtention, en novembre 2019 et octobre 2020, des labels « Terre de jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux »,

CONSIDERANT que la Ville a signé un protocole d'accord avec la fédération japonaise d'escrime le 16 mars 2023 matérialisant la volonté des deux parties de collaborer ensemble,

CONSIDERANT que ce protocole prévoyait la conclusion d'un contrat distinct, définitif, définissant les conditions détaillées du partenariat entre la Ville et la Fédération japonaise d'escrime,

CONSIDERANT que la proposition de la Ville a répondu à l'ensemble des attentes exprimées par l'équipe japonaise (équipements mis à disposition, hébergement, restauration, etc.),

CONSIDERANT que la fédération japonaise d'escrime a confirmé, le 14 avril 2023, sa volonté d'effectuer deux stages de préparation à Bourg-la-Reine, l'un en juillet 2023 (en vue des championnats du monde de Turin) et l'autre en juillet 2024 (en vue des JOP de Paris 2024),

CONSIDERANT que le contrat définitif, conclu pour la durée de ces deux stages, reprend les termes qui ont été décrits dans le précédent protocole d'accord. Et qu'il en précise juste certaines modalités, à savoir notamment :

- la mise à disposition, à titre gracieux, des salles de l'espace haut niveau du complexe des Bas Coquarts (salle d'armes, dojos et salle de préparation physique), du car municipal, ainsi que de la salle des Colonnes, pendant toute la durée d'exécution de la convention,
- les contreparties d'intérêt général mises à la charge de la délégation telles que l'organisation d'entraînements accessibles au public local et la mise en place d'échanges culturels avec les accueils de loisirs,
- les conditions de résiliation du contrat, et notamment les modalités d'indemnisation de l'une ou l'autre des parties en cas de rupture anticipée de la convention,
- les relations entre les parties telles que l'accompagnement de la délégation dans ses échanges avec les différents partenaires (hôtel, traiteur, piscine des Blagis, etc.), ainsi que la communication relative à la signature de ce contrat et à la venue des équipes japonaises

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le contrat annexé à la présente délibération entre la fédération japonaise d'escrime et la ville de Bourg-la-Reine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant le Maire-Adjoint délégué aux Sports, à signer ce contrat ainsi que tout document y afférent.

FINANCES

Rapporteur : Joseph EL GHARIB

17. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le principe de séparation des fonctions entre Ordonnateur et Comptable implique que chacun d'eux tienne une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le Comptable Public tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'Ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Après la clôture de l'exercice, le Comptable Public établit un compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion relatif au Budget Principal a été transmis à la Ville en mars 2023 et comporte les résultats à l'issue de la gestion 2022, tels que présentés en annexe.

Il a ainsi pu être constaté que le Comptable Public avait intégré dans sa comptabilité :

- l'ensemble des actes budgétaires de la Ville (Budget Primitif et décisions modificatives).*
- l'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.*

En conséquence, le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable Public du service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses peut être arrêté.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'arrêter les comptes du Comptable Public tels que mentionnés dans le compte de gestion 2022 pour le Budget Principal,*
- de dire que le compte de gestion 2022 tel que présenté par le Comptable Public n'appelle ni observation ni réserve,*
- d'approuver le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2022 tels que figurant en annexe.*

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 8 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ, M. HAYAR pour M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-31,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 4 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'ont été présentés le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : STATUE sur l'exécution du Budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3 : DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé conforme par l'Ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Monsieur le Maire : Pour le compte administratif de l'exercice 2022, je vais céder la présidence de la séance à Madame SPIERS. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Madame SPIERS est élue présidente du Conseil Municipal pour ce point. Je vais lui laisser la présidence et je sortirai au moment du vote.

18. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le compte administratif est un document de synthèse qui retrace les mouvements financiers, dépenses et recettes, effectivement réalisés par la Ville sur une année civile. Il constitue le dernier acte qui vient clôturer le cycle budgétaire de la Ville.

Le compte administratif 2022 fournit à l'assemblée délibérante des informations permettant :

- de renforcer le débat sur la gestion financière de la Ville, en présentant la structure du budget et l'évolution des grands équilibres financiers,*
- de vérifier l'étendue des réalisations intervenues au cours de l'exercice,*
- d'expliquer les écarts de réalisation au regard du budget primitif voté le 14 avril 2022 et des décisions modificatives votées les 28 septembre et 12 décembre 2022.*

D'un point de vue comptable, le compte administratif se structure en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections présente un résultat, généralement excédentaire en fonctionnement et un besoin de financement pour la section d'investissement.

Il doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations définies aux articles L.2313-1 et R.2313-1 et suivants du CGCT relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Pour le vote du compte administratif 2022, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il sera procédé à l'élection du Président de séance.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exécution des crédits au titre de l'année 2022 correspond à l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis au cours cette même année : les rattachements de charges et de produits ainsi que les restes à réaliser sont donc intégrés.

a) LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 35 703 K€

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Budget total 2022	CA 2022	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	CA	CB
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	15 105	15 773	15 964	16 588	16 940	17 340	17 321	4.42 %	99.89 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 887	6 854	6 952	7 129	7 479	7 549	7 423	4.12 %	98.33 %
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	6 295	6 803	8 523	7 947	8 506	9 806	9 534	19.97 %	97.23 %
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	641	750	584	770	650	915	897	16.52 %	98.06 %
66 CHARGES FINANCIERES	805	745	676	523	590	590	484	-7.52 %	81.97 %
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	20	350	20	20	20	0	-100.00 %	0.00 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	112	53	1 786	30	55	55	44	46.27 %	80.51 %
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	29 845	30 998	34 835	33 007	34 239	36 274	35 703	8.17 %	98.42 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 9 534 K€

Ces charges, retracées aux comptes de la classe 60 (achats fournitures, fluides), 61 et 62 (prestations de services) et 63 (impôts et taxes), correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités hors personnel.

On notera la part prépondérante dévolue à 6 politiques publiques :

1. le fonctionnement des services de la ville (dont les dépenses relatives à l'informatique et aux services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques, les assurances, les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services supports).
2. l'enseignement (écoles maternelles et primaires).
3. l'entretien des voiries (dont les dépenses relatives à l'éclairage public).
4. les crèches (dépenses des sept crèches municipales).
5. la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque).
6. le sport et la jeunesse (ce sont principalement les dépenses relatives aux centres de loisirs).

Les dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011, en hausse de 19,97 % par rapport à 2021, sont dues principalement à :

- l'évolution du poste fluides (gaz, électricité) et carburant,
- l'évolution du coût des denrées alimentaires,
- l'évolution du poste nettoyage,
- Le paiement du solde d'exécution 2018, 2020 des crèches municipalisées qui s'élève à 1 200K€.

Les évolutions, hors paiement de ce solde, sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Nature	Libellé	2021	2022	écart volume	écart en %
60612	gaz, électricité	697 761,76	971 566,71	273 804,95	26,18 %
cont	gaz	266 359,09	275 879,12	9 520,03	3,45 %
	électricité	431 402,67	695 687,59	264 284,92	37,99 %
60622	Carburant	40 983,50	50 000,00	9 016,50	18,03 %
60623	Alimentation	791 207,30	887 565,41	96 358,11	10,86 %
60631	Produits d'entretien	76 101,48	107 327,90	31 226,42	29,09 %
6263	Nettoyage des locaux	293 779,46	281 124,44	-12 655,02	-4,50 %
611	Nettoyage voirie	771 787,55	815 522,07	43 734,52	5,36 %
Total dépenses		3 369 382,81	4 084 673,24	715 290,43	17,51 %

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 17 321 K€

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Evolution en %	Exécution en %
621 PERSONNEL EXTERIEUR	173	136	103	172	107	227	227	31,98 %	100,00 %
641 REMUNERATION TITULAIRES (traitement NBI supplément familial de traitement et indemnité de résidence)	7 536	7 799	7 995	8 107	8 686	8 077	8 077	-0,37 %	100,00 %
641 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	2 833	3 102	3 060	3 244	3 150	3 746	3 746	15,47 %	100,00 %
633 IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (transport cotisations FNAL participation à la formation professionnelle continue cotisations au centre national de gestion)	426	451	430	455	430	479	479	5,27 %	100,00 %
645 CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE (URSSAF caisses de retraites ASSEDIK Autres organismes sociaux)	4 137	4 285	4 376	4 610	4 567	4 811	4 792	3,95 %	99,61 %
Total général	15 105	15 773	15 964	16 588	16 940	17 340	17 321	4,42 %	99,89 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Les dépenses 2022 sont en augmentation de 733 K€ par rapport à 2021, soit 4,42 %. Plusieurs facteurs concourent à cette évolution ; l'augmentation du point d'indice de 3,5 % à partir du 1^{er} juillet 2022, la revalorisation du salaire minimum dans la fonction publique afin de s'aligner sur le SMIC ainsi que les mesures catégorielles, prises par l'État, pour revaloriser la rémunération de certains corps de métier, santé, social.

De manière plus détaillée, on constate une stabilité de la masse salariale sur le personnel titulaire - 0,37 % malgré l'augmentation du point d'indice et une augmentation significative de la rémunération du personnel extérieur. Cela s'explique, d'une part, par des départs de personnel titulaire qui ont eu pour effet d'absorber le coût de l'évolution du point d'indice, d'autre part, la difficulté pour recruter des personnels titulaires qualifiés contraint la collectivité à avoir recours à des contractuels de la fonction publique.

La masse salariale des non-titulaires augmente de 15,47 % par rapport à 2021.

ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014) : 897 K€

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A	B (*)	C	C/A	C/B
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION		4	0	0	4	0		
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR SGP, Dpt	2	2	7	3	7	14	366,67 %	200,00 %
FPIC	477	496	457	460	500	500	8,70 %	99,97 %
REVERSEMENTS STATIONNEMENT	162	178	112	101	293	202	100,00 %	68,94 %
REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS								
AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE		70	0	148	83	150		180,72 %
AUTRES RESTIT SRU			8	58	32	31	-46,55 %	96,88 %
Total général	641	746	584	770	915	897	16,49 %	98,02 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) : 500 K€

Mis en place en 2012, le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Bien que comptabilisé en dépenses de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source des recettes fiscales de la Ville. Bourg-la-Reine est en effet contributrice en raison de son potentiel fiscal et de son revenu moyen par habitant, supérieurs à la moyenne nationale.

Reversement stationnement : 202 K€

Il s'agit des sommes reversées au délégataire pour le stationnement sur voirie.

Le montant de 202 K€ est en hausse de 100 % par rapport à 2021 en raison du changement de délégataire à partir de juin 2022 et de l'augmentation significative des recettes de stationnement.

Autre reversement de fiscalité : 150 K€

Il s'agit de l'impact de la dépénalisation du stationnement payant.

La dépénalisation du stationnement payant conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes. Jusqu'à la répartition effectuée au printemps 2018, les communes d'Île-de-France ne percevaient que 25 % des sommes calculées sur la base de la valeur de point, puisque les autres parts revenaient au Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilité (IDFM)) et à la Région Île-de-France (RIF).

Afin de permettre à IDFM et à la RIF de conserver le niveau de ressources perçues au titre des amendes de police, le législateur a décidé que les prélèvements au profit de ces deux entités seraient reconduits, au même niveau qu'en 2018, et viendraient minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes franciliennes.

Reversement de la taxe de séjour : 14 K€

Il s'agit du reversement d'une partie des produits de la taxe de séjour au Département et à la Société du Grand Paris.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 7 423 K€

Les dépenses détaillées ici portent sur les subventions de fonctionnement versées à la fois aux associations dont les activités ont un intérêt communal, aux établissements publics ou aux organismes publics intervenant en faveur des agents municipaux, ainsi que les participations obligatoires, les dépenses réalisées pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante et les diverses autres dépenses inscrites aux comptes 65.

Le montant total des subventions et des participations qui ont ainsi été versées en 2022 s'élève à 7 423 K€ contre 7 129 K€ en 2021, soit une augmentation de 4,12 %.

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
65541 - CONTRIBUTIONS AU FCCT	5 028	5 104	5 078	5 280	5 478	5 478	5 455	3,31 %	99,58 %
6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	1 067	974	989	934	1 000	975	936	0,21 %	96,00 %
657362 - CCAS	387	370	453	321	321	321	321	0,00 %	100,00 %
653 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS	205	200	215	256	246	270	261	1,95 %	96,67 %
65548 ET 6558- CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT+ AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	190	194	198	207	226	232	220	6,28 %	94,83 %
6541CREANCES ETEINTES- 6542 ANV 65888 SOLDE 65	10	12	19	8	16	90	83	937,50 %	92,22 %
651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES (depuis 2021)				123	182	182	147		80,77 %
65888 CHARGES DE GESTION COURANTE					9	9	3		
Total général	6 887	6 854	6 952	7 129	7 478	7 548	7 423	4,12 %	98,34 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 5 675 K€

Il s'agit des contributions obligatoires aux organismes. Ces participations se répartissent de la manière suivante :

en milliers €	2018	2019	2020	2021	2022
EPT VALLEE SUD - GRAND PARIS	5 028	5 104	5 078	5 280	5 455
INSTITUT NOTRE DAME	141	138	121	129	132
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	20	17	11	26	14
SIPPEREC - SIFUREP	12	13	13	13	14
SI DU CIMETIERE DE L'ORME A MOIN	3	4	0	0	0
AUTRES REMBOURSEMENTS (SGC, Maximilien, SM autolib)	10	18	49	35	56
SIGEIF	4	4	4	4	4
Total général	5 218	5 298	5 276	5 487	5 675

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Les contingents et les participations obligatoires s'élèvent à 5 455 K€ contre 5 280 K€ en 2021.

Ce poste est composé du FCCT « Fonds de Compensation des Charges Territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris (5 455 K€ en 2022 contre 5 280 K€ en 2021), soit une augmentation de 3,31 %. Outre le FCCT, ce poste est également composé des participations aux dépenses des écoles privées (132 K€ en 2022 contre 129 K€ en 2021), des contributions de la Ville aux frais de scolarité des élèves réginauburgiens scolarisés dans d'autres communes (14 K€ en 2022 contre 26 K€ en 2021) et des contributions aux syndicats intercommunaux (18 K€ en 2022).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 936 K€

Les subventions de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé s'élèvent à 936K€ en 2022. Celles-ci ont été ajustées conformément aux conventions d'objectif.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 321 K€

Cette subvention se divise en deux parts :

- le reversement de la part « coordination gérontologique » pour 21 K€;
- la subvention d'équilibre pour 300 K€.

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 485 K€

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette.

Le remboursement des intérêts de la dette sur 2022 de 485 K€ est en baisse 38 K€ par rapport à 2021 (523 K€). Cette baisse est due aux opérations de renégociation de dettes et l'opportunité des taux bas.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 44 K€

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
6714 - BOURSES ET PRIX	31	27	16	21	28	31	32	52,38 %	103,23 %
673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	6	16	10	6	16	13	6	0,00 %	46,15 %
6718 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	8	5	7	3	10	10	6	100,00 %	60,00 %
6745 - SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	67	5	0	0	0	0			
678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1	21	1753	0	0	0			
6712 - AMENDES FISCALES ET PENALES	0	0	0	0	0	0			
Total général	113	74	1 786	30	54	54	44	46,67 %	81,48 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits
Elles comprennent notamment :

- les bourses communales pour les collégiens dont la famille justifie des revenus modestes (26 K€),
- les prix lors de manifestations et concours (5 K€),

DOTATIONS AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 20 K€

Elles font suite aux délibérations prises lors du conseil municipal du 15 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à constituer des provisions à hauteur de 20 K€ au titre des créances douteuses et qui se rajoute à la provision de 50 K€ déjà constituée en 2020 et permettant de couvrir le risque de non-paiement des créances dues par la société SIBM. La créance SIBM a fait l'objet d'une admission en non-valeur en décembre 2022.

b) LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 37 790 K€

Les recettes réelles : (chapitres 70 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 – 013)

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) sont arrêtées à 38 996 K€ au 31 décembre 2022.

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
73 IMPOTS ET TAXES	22 724	23 209	23 645	24 552	26 923	26 962	26 927	9,67 %	99,87 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 588	5 427	7 058	5 678	5 397	5 597	5 533	-2,55 %	98,86 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors cession)	2 101	4 915	2 876	338	0	100	224	-33,73 %	224,00 %
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 746	4 000	2 813	3 409	4 024	4 124	3 516	3,14 %	85,26 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 295	1 178	1 005	1 305	1 370	1 495	1 394	6,82 %	93,24 %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	253	259	302	204	170	170	196	-3,92 %	115,29 %
76 PRODUITS FINANCIERS	77	0	0	0	0	0	0		
Total général	34 784	38 988	37 699	35 486	37 884	38 448	37 790	6,49 %	98,29 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

(*) Les recettes de cessions (chapitre 77 - nature 775) et les reprises de provisions (chapitre 78) sont intégrés aux recettes d'investissement

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (Le chapitre 70) : 3 516 K€

Les produits des services correspondent à l'ensemble des prestations dont bénéficient les Réginaburgiens que sont la restauration scolaire, la fréquentation des accueils de loisirs, des crèches et des écoles municipales, les classes découvertes, l'occupation du domaine communal, la médiathèque, la culture, le cimetière...

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 534	1 457	965	1 273	1 490	1 495	1 237	-2,83 %	82,74 %
FAMILLE - CRECHES	1 184	1 271	932	1 082	1 315	1 317	1 115	3,05 %	84,66 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN,	381	339	336	334	416	498	350	4,79 %	70,28 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	321	410	279	360	378	390	350	-2,78 %	89,74 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOC	164	162	144	135	114	114	178	31,85 %	156,14 %
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	66	81	74	75	75	74	43	-42,67 %	58,11 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	38	163	38	116	150	150	163	40,52 %	108,67 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	51	54	40	34	86	86	80	135,29 %	93,02 %
Total général	3 739	3 937	2 808	3 409	4 024	4 124	3 516	3,14 %	85,26 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

PRODUITS DE LA FISCALITÉ (Chapitre 73) : 26 927 K€

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Evolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	17 883	18 354	18 663	19 399	21 825	21 858	21 776	12,25 %	99,62 %
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 956	2 952	2 952	2 952	2 950	2 950	2 963	0,37 %	100,44 %
7381 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FON	1 447	1 465	1 647	1 744	1 750	1 750	1 801	3,27 %	102,91 %
7351 - TAXE SUR L'ELECTRICITE	333	330	293	320	290	290	281	-12,19 %	96,90 %
7318 - AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	82	80	81	121	100	100	86	-28,93 %	86,00 %
7362 - TAXES DE SEJOUR	19	23	5	12	5	11	20	66,67 %	181,82 %
7368 - TAXES SUR PUBLICITE	4	5	4	4	3	3	0	-100,00 %	0,00 %
Total général	22 724	23 209	23 645	24 552	26 923	26 962	26 927	9,67 %	99,87 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Les principales recettes fiscales sont :

Taxe foncière : 21 776 K€

La fiscalité directe regroupe le produit de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

Le taux de la taxe foncière a évolué en 2022.

La Ville a fait le choix d'ajuster le taux de taxe foncière bâtie (qui agrège désormais l'ancien taux de TFB communal et départemental) et de le porter à 28,33 %, en hausse de 3,91 points (+16 %). Le produit supplémentaire permis par cette hausse est de 1,7M € et par le dynamisme des bases de 0,7M €.

Il convient de noter que les propriétaires occupants ont été largement bénéficiaires en 2022 car ils ont vu leur taxe d'habitation baisser de 30 % et leur taxe foncière (part ville) croître de 16%.

On constate une évolution de 12,25 % entre 2021 et 2022 liée à la fois à la hausse de taux et au dynamisme des bases.

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 1 801 K€

Les droits de mutation sont assis sur le prix des cessions des principaux biens meubles et immeubles et le volume de transactions réalisées. Les recettes des droits de mutation dépendent donc du nombre de transactions et des prix de l'immobilier. Ces revenus sont caractérisés par leur irrégularité et leur impact financier, compte tenu de la situation économique du département. Pour rappel, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % (article 1594 D du CGI) dont

1,20 % pour la commune (articles 1584 et 1595 bis du CGI).

On constate une hausse des produits de ces taxes de 3,27 % entre 2021 et 2022 ce qui confirme le dynamisme et l'attractivité de la Ville.

Attribution de compensation : 2 963 K€

L'attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité économique perçu par la commune en 2015. Elle est majorée de la dotation de compensation de la part salaires et peut être minorée par le montant des charges transférées à la MGP. Cette compensation est stable depuis 3 ans.

Taxe de séjour 20 K€

Cette taxe est mise à la charge de l'occupant et est collectée par le service hôtelier (Ibis Style) au moment du paiement de la prestation de location.

Taxe sur la consommation finale d'électricité 281 K€

Cette taxe est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. Elle est collectée par les fournisseurs d'électricité et reversée en partie à la Ville.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 5 533 K€

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations CAF. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
7478 - AUTRES ORGANISMES - CAF	1 369	2 259	1 873	1 438	1 738	1 738	1 675	16,48 %	96,38 %
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	2 181	2 115	2 047	1 978	1 905	2 105	1 896	-4,15 %	90,07 %
7473 - DEPARTEMENTS	357	401	2 468	1 911	1 371	1 371	1 325	-30,66 %	96,64 %
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	352	396	417	0	0	0	0		
74718 - AUTRES	100	104	126	158	165	165	344	117,72 %	208,48 %
74832 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	162	92	92	93	93	93	93	0,00 %	100,00 %
744-FCTVA DEP FONCT	30	24	17	49	68	68	69	40,82 %	
74748 - AUTRES COMMUNES	15	16	8	8	10	10	0		0,00 %
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	8	8	2	11	10	10	0		0,00 %
74834 - ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	6	7	7	31	30	30	12	-61,29 %	40,00 %
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	4	4	0	0	4	4	4		
7482 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	1	1	1	1	1	1	1	0,00 %	
7461-D.G.D	0	0	0	0	2	2	90		
748314 - DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	0	0	0	0	0	0	0		
7488 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	2	0	0	0	0	0	0		
748388 - AUTRES ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENS.	0	0	0	0	0	0	24		
Total général	4 587	5 427	7 058	5 678	5 397	5 597	5 533	-2,55 %	98,86 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Les dotations et participations sont en baisse de 2,6 % entre 2021 et 2022.

La hausse des subventions CAF de 16,48 % correspond aux soldes de versement des subventions crèches 2021.

La baisse des subventions du département de 31 % est en lien avec la diminution des charges payées par la Ville dans le cadre de l'intégration des ex-crèches départementales. La Ville paye les charges de fonctionnement des ex-crèches départementales et se fait rembourser par le Département.

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement est en très légère baisse. La contribution de la ville de Bourg-la-Reine est de 1 896 K€.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Le chapitre 75) : 1 394 K€

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	605	603	654	683	696	696	641	-6,15 %	92,10 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	339	247	208	362	349	474	360	-0,55 %	75,95 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	154	130	49	17	25	25	53	211,76 %	212,00 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ	197	198	94	243	300	300	342	40,74 %	114,00 %
Total général	1 295	1 178	1 005	1 305	1 370	1 495	1 396	6,97 %	93,38 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Le poste aménagement et service urbain, environnement comprend les recettes issues de la DSP stationnement,

Le poste services généraux comprend les produits de locations des salles municipales,

Le poste action économique – marché porte sur la redevance de la DSP marché.

PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77 hors 775) : 224 K€

Les principales recettes exceptionnelles hors cessions portent principalement sur des régularisations comptables (113 K€) des pénalités pour retard d'exécution des travaux (67 K€), de subvention CAF exceptionnelles (44 K€).

ATTENUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 196 K€

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- *aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et l'assurance)*
- *aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).*

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
6459 - REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	198	228	227	166	140	140	163	-1,81 %	116,43 %
6419 - REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	55	31	75	38	30	30	33	-13,16 %	110,00 %
629-RABAIS, REMISE OBTENUS SUR AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	253	259	302	204	170	170	196	-3,92 %	115,29 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 10 505 K€

Les dépenses réelles : (chapitre 16 - 20 - 204 - 21 – 23) :

- Emprunt et dettes

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 2 612 K€

Ce montant comprend principalement l'amortissement de la dette bancaire, à hauteur de 2 589 K€ et le remboursement de prêts de la Caisse d'Allocations Familiales.

➤ Les dépenses d'intervention :

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23, 26.

Ces dépenses d'intervention sont composées des dépenses d'équipement brut d'un montant total de 7 891 au lieu de 8 106 K€ en 2022.

ÉTUDES (chapitre 20) : 403 K€

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	268	187	182	131	98	285	67	-49,19 %	23,35 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	279	59	27	25	8	24	25	0,00 %	104,17 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	46	50	103	139	146	290	276	98,32 %	95,06 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	16	26	6	9	10	8			0,00 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	24	18	0	26	10	12	34		286,03 %
ACTION ECONOMIQUE	0	4	4	7	40	7	0		0,00 %
FAMILLE - CRECHES	24	3	49	0	0	0	2		
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	4	2	0	0	0	0	0		
Total général	661	349	371	337	312	626	403	19,60 %	64,38 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Les crédits ont été nécessaires pour financer des études relatives à l'informatique pour 85 K€, au guichet unique pour 56 K€, à la cartographie des réseaux 54 K€, les études sur les bâtiments pour 133 K€, à l'espace public pour 66 K€.

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : 287 K€

Les montants correspondent principalement à la subvention accordée à Sceaux Bourg-la-Reine de 265 K€ dans le cadre du projet de construction de 15 logements sociaux familiaux et 80 logements pour étudiants au 68 bd Joffre, des subventions d'investissement au CAEL pour 8 K€, l'Association générale des familles pour 5,8 K€ et le solde 7,6 K€ pour des alarmes intrusions.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 2656 K€

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	52	1 480	49	34	265	330	92	170,59 %	27,88 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	715	825	1 378	2 035	1 106	1 597	1 005	-50,61 %	62,93 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 128	740	567	728	1 685	1 837	919	26,24 %	50,03 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	821	563	108	243	29	70	40	-83,54 %	57,14 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	238	480	41	256	112	208	131	-48,83 %	62,98 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	262	188	244	179	161	348	240	34,08 %	68,97 %
FAMILLE - CRECHES	142	147	75	97	190	358	207	113,40 %	57,82 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	15	36	27	6	3	5	3	-56,67 %	57,78 %
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	14	31	6	13	6	22	18	38,46 %	81,82 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ	0	17	0	15	180	186	1		
Total général	3 387	4 507	2 495	3 606	3 737	4 961	2 656	-26,35 %	53,54 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Les dépenses relatives au logement et parc-privé de la Ville portent sur le paiement des travaux d'entretien et de mise en conformité des bâtiments municipaux.

Les dépenses relatives à l'aménagement et service urbain portent principalement sur les travaux de

rénovation de l'éclairage public 476 K€, des travaux de voirie 315 K€, la fourniture et pose de caméras 96 K€, de travaux de végétalisation des espaces publics 32 K€.

Les dépenses relatives aux services généraux concernent principalement les travaux d'entretien du réseau de chauffage et d'entretien de mise en conformité des bâtiments publics 585 K€, les travaux d'installation et de maintenance informatique 226 K€, travaux de reprises des concessions funéraires 41 K€.

Les dépenses relatives aux sports et centres de loisirs portent principalement sur des travaux d'entretien des équipements 25 K€ ainsi que l'acquisition de fournitures, d'équipements et mobiliers 15 K€.

Les dépenses relatives à l'enseignement - formation correspondent principalement aux travaux d'entretien et de mise en conformité des bâtiments scolaires 185 K€ et à l'acquisition d'équipement 55 K€.

TRAVAUX (chapitre 23) : 4 307 K€

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	571	5 957	2 782	2 782	1 730	1 357	445		32,79 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	966	3 332	1 406	1 406	1 145	2 345	747		31,86 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	89	30	47	47	200	147	118	151,06 %	
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	0	0	0	0	0	0	0		
ENSEIGNEMENT - FORMATION	0	0	0	0	0	43	4		
FAMILLE CRECHES	0	0	118	118	726	210	127	7,63 %	
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	0	0	17	17	3 272	3 408	2 866		
Total général	1 626	9 319	4 370	4 370	7 073	7 510	4 307	-1,44 %	57,35 %

(*) Budget total 2021 : budget primitif 2021, décisions modificatives 2021 et virements de crédits

Les travaux portent principalement sur la construction du complexe sportif des Bas Coquarts 2769 K€, l'aménagement du boulodrome 87 K€ et la construction d'un bâtiment Joséphine BAKER pour le CAEL (747 K€), la maîtrise d'œuvre pour la crèche des rosiers 127 K€ et le projet du campus de l'enfance.

AUTRES DEPENSES (chapitres 26 et 10)

Le montant inscrit au chapitre 26 correspond à la participation au capital de la cuisine centrale pour 150 K€.

Le montant inscrit au chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves s'élève à 88 K€ correspondant à des régularisations comptables.

b) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 9 768 K€

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 23 – 77 (775) - 78). Elles comprennent :

DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES (Chapitre 10) : 2 631 K€

en milliers €	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22	Budget total 22	CA 22	Évolution en %	Exécution en %
				A		B (*)	C	C/A	C/B
10228 – AUTRES FONDS	8500	5664	0	0	0	0	0		
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1993	2245	1 342	2 797	1462	1299	1 299	-53,56 %	100,00 %
10222 - F.C.T.V.A.	925	952	2 130	1 089	1068	1078	1 077	-1,10 %	99,91 %
10226 - TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	228	169	89	200	285	285	255	27,50 %	89,47 %
10227 - VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	11 646	9 030	3 561	4 086	2 815	2 662	2 631	-35,61 %	98,84 %

(*) Budget total 2022 : budget primitif 2022, décisions modificatives 2022 et virements de crédits

Le FCTVA : 1 077 K€

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), calculé sur la base des dépenses d'investissement 2021, s'est élevé à 1 078 K€ en 2022 contre 1 089 K€ en 2021.

Taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement : 255 K€

Depuis la réforme des taxes d'urbanisme, entrée en vigueur en mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) est remplacée par la taxe d'aménagement (TA).

Le produit de cette taxe, assise sur la valeur des ensembles immobiliers faisant l'objet d'une autorisation de construction, est très variable ce qui explique ces évolutions erratiques depuis 2014.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (Chapitre 13) : 3979 K€

La Ville a perçu en 2022 le soutien financier de ses divers partenaires pour la réalisation d'équipements et de travaux pour un montant total de 3 979 K€ contre 1 154 K€ en 2021 se répartissant comme suit :

Financier et objet	Somme
ACADEMIE DE VERSAILLES	5
subventions capteurs co2	5
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	53
PROJET DESIMPERMEABILISATION CARNOT	53
AGENCE NATIONALE DU SPORT GIP	64
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS	64
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES 92	24
CONSTRUCTION CAEL	24
CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTS DE S	2 455
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS	2 104
CAMPUS DE L'ENFANCE ET ECO QUARTIER DE LA FAIENCERIE	225
meublement creche	126
METROPOLE DU GRAND PARIS	26
TRAVAUX VILLA ST CYR	26
PREFECTURE DE REGION	51
PLAN DE RELANCE DNUM 12363 API INTERFACES	14
TRAVAUX VILLA ST CYR	37
PREFECTURE HAUTS DE SEINE	106
CHAUDIERE VILLA SAINT CYR	14
CHAUDIERE GYMNASIUM CARNOT	14
CHAUDIERE STADE	14
CONSTRUCTION CAEL	64
REGION ILE DE FRANCE	546
PROJET DESIMPERMEABILISATION CARNOT	25
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS	330
CONSTRUCTION CAEL	191
SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE	50
SUBV ANSSI CYBER SECURITE	50
SIGEIF-SYNDICAT INTERCOMMUNAL PO	10
VEHICULE ELECTRIQUE	10
SIPPEREC	12
AMELIORATION PERFORMANCE ENERGETIQUE EP	12
SYNDICAT TRANSPORT ILE DE FRANCE	488
PLACE DE LA GARE	488
A.S.L et autres	90
TRAVAUX ENF RESEAUX	90
Total général	3 979

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 2 027 K€

Les recettes du budget principal inscrites au compte 16 correspondent à l'emprunt contracté auprès de la banque postale pour 2 000 K€ ainsi que la CAF 24 K€ dans le cadre des travaux du CAEL et 3 K€ de dépôts de garantie.

AUTRES RECETTES (775 et 781)

Le montant des cessions s'élève à 835 K€ correspondant à la vente du local sis 112 Leclerc pour 470 K€ et le solde du 6 Villa Maurice pour 356 K€.

Le montant de la reprise de provisions (chapitre 78) qui s'élève à 370 K€ a été transféré en recette d'investissement. Cette provision porte sur la municipalisation des crèches pour 300 K€ et sur les droits de voirie pour 70 K€.

C/ LES MOUVEMENTS D'ORDRE

Les opérations d'ordre étant toujours équilibrées, elles ne modifient pas le résultat global du compte administratif mais les résultats respectifs des deux sections du budget.

<i>en milliers €</i>	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22
Recettes de fonctionnement	65	354	353	379	394
Dépenses de fonctionnement	3 524	6 729	2 186	2 687	3 063
Solde fonctionnement (a)	-3 459	-6 375	-2 308	-2 308	-2 669
Recettes d'investissement	4 374	7 556	2 484	2 911	3 381
Dépenses d'investissement	915	1 181	651	603	712
Solde investissement (b)	3 459	6 375	2 308	2 308	2 669
Total effet mouvements d'ordre (a+b)	-	-	-	-	-

D/ LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser 2022 à reporter sur le budget 2023 se répartissent comme suit :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées en K€	Titres restant à émettre en K€
	SECTION D'INVESTISSEMENT	3 613 €	2 073 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		50 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 023 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	264 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	946 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 303 €	

E/ LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le compte administratif 2022 de la ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 622 898,33 € et d'investissement de 928 577,70 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 512 470,58 € en 2022.

En conséquence, après couverture de ce besoin de financement, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 110 727,75 €. Ce montant sera affecté en partie au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 60 427,75 € et au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 50 000 €.

F/ L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2022

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette du budget principal s'établit à 28 072 K€ en 2022 en baisse par rapport à 2021 (28 684 K€ en 2021).

La dette est constituée de 19 emprunts auprès de 7 organismes.

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	10 399 746,04 €	6	37,05 %
Société de Financement Local	5 353 159,17 €	2	19,07 %
Caisse d'épargne Ile de France	4 944 992,11 €	4	17,62 %
La banque postale	3 970 000,00 €	3	14,14 %
Banque des territoires	1 946 355,87 €	1	6,93 %
Crédit Foncier	1 200 000,00 €	1	4,27 %
Caisse d'Allocations Familiales	257 474,80 €	2	0,92 %
Total	28 071 727,99 €	19	100,00 %

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre est définie par la loi comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement.

Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité.

Le plafond national de référence défini à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques a été fixé à 12 années pour les communes.

En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	30 223	29 352	28 299	27 720	28 684	28 072
Capacité d'autofinancement = CAF	3 829	3 238	3 404	3 213	2 528	2 088
Capacité de désendettement en année	7,89	9,07	8,31	8,63	11,35	13,44

Pour l'exercice 2022, la capacité de désendettement de la ville est de 13,4 années. Cela s'explique par le remboursement du solde des années 2018-2020 relatif à la municipalisation (1,2 M€), la revalorisation du point d'indice ainsi que l'inflation. Hors remboursement de la municipalisation, la capacité d'autofinancement s'établirait à 3 288 K€, soit 8,54 années

Ainsi, il est proposé au Conseil d'examiner le compte administratif 2022 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

MME SPIERS : Merci Monsieur EL GHARIB. Y a-t-il des questions, s'il vous plaît ? Monsieur BOREL-MATHURIN, Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI.

M. BOREL-MATHURIN : Quand on regarde dans le détail, il y a une augmentation de notre durée d'endettement. Je voulais juste confirmation que cela est bien passager et qu'on a mis en place des actions pour arriver à le diminuer dans les années qui viennent.

M. DEL : C'est juste une précision de lecture, parce qu'on est souvent questionnés sur ce thème-là. Il y a un libellé de dépense, le 653, qui s'appelle « frais de fonctionnement des élus ». On a eu cette discussion l'année dernière et je ne me rappelle plus. Ce n'est pas juste la rémunération des élus, je sais, mais je ne sais plus ce qu'il y a dedans.

M. BONAZZI : J'ai deux questions de compréhension. Il a été dit par Monsieur EL GHARIB, comme une bonne nouvelle, 700 000 € d'augmentation des charges, vous avez dit l'inflation mais est-ce que cela veut dire que c'est l'augmentation du coût de l'énergie ? Qui n'est pas tout à fait l'inflation générale, c'est une denrée particulière, si je puis dire. C'est ma première question. Si c'est oui, c'est la réponse.

La deuxième, je suis peut-être le seul à ne pas avoir compris mais je n'ai pas compris le graphique sur le fonctionnement des crèches. Je croyais que, globalement, la compensation par le Conseil Départemental allait en s'éteignant, et j'ai l'impression, à vous lire, ce que j'en ai compris qui est peut-être faux, c'est qu'on vient d'une situation où on leur donnait de l'argent et que dans le futur ils vont nous en donner. Je croyais que c'était le contraire. C'est une question de compréhension.

M. EL GHARIB : Sur la question sur la durée, sur notre capacité de désendettement. Nous avons tenu à donner une vision complète pluriannuelle sur cette capacité de désendettement. Je rappelle qu'une capacité de désendettement saine doit être entre 8 et 12 années pour que cela soit « sous l'écran radar » de supervision d'autres organismes de l'État. Cette année, nous sommes légèrement supérieurs, et c'est principalement lié à ce poste de 1,2 millions d'euros de compensation des crèches départementales. Je reviendrai dessus pour Christophe. L'année prochaine, ce poste disparaît et il sera positif. Cela viendra inverser et revenir à une normale. Première chose.

Et la deuxième chose, on espère, ce n'est pas une promesse que je fais ce soir, que l'effet de l'inflation sera inférieur si ce n'est en 2023, on espère en 2024. Je n'ai pas de boule de cristal mais la tendance voudrait que cela baisse.

Sur la question sur les frais de fonctionnement des élus, ce sont les indemnités et frais de mission et le total des cotisations sociales.

Pour Monsieur BONAZZI. Sur l'énergie et l'inflation, nous avons voté 1,2 million d'euros lors du

Budget Primitif, qui était une certaine anticipation de ce que nous avons devant nous par rapport au contexte morose du début de l'année 2022. Le côté positif, c'est qu'on constate moins que les 1,2 millions d'euros. Ce sont 700 K€ néanmoins d'augmentation d'une année à l'autre, qui n'est pas positif en soi, mais comparativement à ce qu'on avait budgété, on a plutôt une bonne nouvelle.

Ensuite, sur la municipalisation des crèches, c'est un sujet compliqué mais on a voulu le simplifier justement de cette façon-là. Visiblement, ce n'est pas assez simple donc je vais le réexpliquer. Nous avons un mécanisme de compensation qui est lié aux dépenses que met la Ville par rapport au personnel et par rapport au O11, les frais généraux dans les crèches. En fonction de la convention que nous avons avec le Département, les années où on dépense plus le Département doit nous rembourser ; et sur les années où on dépense moins, c'est nous qui remboursons le Département. Il se trouve qu'un poste principal est lié à l'effectif qui est dans les crèches, et on a repris l'essentiel de l'effectif, on a un peu moins d'une dizaine de personnes encore à reprendre. Maintenant c'est le Département qui nous doit plus parce qu'on a repris quasiment l'ensemble du personnel entre temps. C'est ce qui fait le point d'inflexion de cette courbe principalement entre les premières années où on avait moins de personnel et maintenant qu'on a l'ensemble du personnel.

Madame SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34 (M. DONATH ne prend pas part au vote)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ, M. HAYAR pour M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

VU le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives votées les 28 septembre et 12 décembre 2022,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 4 avril 2023,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a élu comme président Madame Isabelle SPIERS pour présider le Conseil Municipal lors du le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que Patrick DONATH, Maire, s'est retiré lors du vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: APPROUVE le Compte Administratif de l'Exercice 2022 de la Ville selon la balance communiquée en annexe de la délibération.

19. Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, après approbation du compte administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal de la ville de Bourg-la-Reine.

Le compte administratif 2022 de la ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 622 898,33 € et d'investissement de 928 577,70 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 512 470,58 € en 2022.

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- 1. l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;*
- 2. à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;*
- 3. et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserves d'investissement.*

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 622 898,33 € comme suit :

- 562 470,58 € en réserve au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »*
- 60 427,75 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté »*

et d'affecter le solde d'exécution de la section d'investissement de 928 577,70 € comme suit :

- 928 577,70 € à la ligne budgétaire R001 « résultat d'investissement reporté ».*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Des questions sur ce point ? Allez-y.

M. BONAZZI : On a eu une explication technique, mais on n'a pas le pourquoi, à savoir pourquoi ce choix-là ?

M. EL GHARIB : Les choix qui sont faits, c'est principalement par rapport à des équilibres pour le budget de 2023. On anticipe un certain nombre d'investissements. Habituellement, il y a un transfert entre sections entre le fonctionnement et l'investissement, donc on anticipe un montant d'investissement pour l'année 2023. Et puis des reliquats également de fonctionnement, qui nous amènent à faire ces choix-là. C'est plus de la mécanique budgétaire mais qui nous permet quelque part d'affecter d'une année à l'autre les bons montants pour assurer l'équilibre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 27

Contre : 1 (Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON)

Abstentions : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ, M. HAYAR pour M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget de la Ville,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 4 avril 2023,

CONSIDERANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget communal a donné lieu à un excédent de 622 898,33 € en section de fonctionnement et 928 577,70 € en section d'investissement,

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 512 170,58 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE la reprise au budget primitif 2023 des résultats de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Article 2 : DÉCIDE d'affecter l'excédent 2022 de la section de fonctionnement de 622 898,33 € au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 562 470,58 € et au R002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 60 427,75 €.

Article 3 : DÉCIDE d'affecter l'excédent 2022 de la section d'investissement de 928 577,70 € au R001 « résultat d'investissement reporté ».

20. Approbation de la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2023

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au Budget Primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2023 porte donc sur :

1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 60 427,75 €

2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 3 563 785,68 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 60 427,75 € (Chapitre 011)

- 60 427,75 € sur le chapitre 011, permettant de compenser l'augmentation des fluides.

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 60 427,75 € (R002)

- 60 427,75 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 563 785,68 € (Chapitres 20, 21, 23 et 26)

- 3 513 785,68 € de reports de charges. Les reports de charges correspondent à des dépenses d'investissement, d'équipement, d'étude, engagées avant le 31 décembre, mais dont les factures seront reçues sur l'exercice suivant. Ils constituent des dépenses obligatoires et doivent être comptabilisés sur l'exercice suivant. Ils portent principalement sur les travaux du gymnase des Bas-Coquarts.
- 50 000 € qui correspondent au montant de la participation de la Ville à la SPL en charge du déploiement et de la gestion du réseau de chaleur par géothermie sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 563 785,68 € (Chapitres 13, 16, 1068 et R001)

- 2 072 737,40 € qui correspondent à des reports de recettes d'investissement non perçues en 2022, dont des subventions pour un montant total de 112 K€ ainsi qu'un reliquat d'emprunt 2022 de 1 960 K€ à tirer.
- 562 470,58 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2022 (compte 1068).
- 928 577,70 € qui correspondent au solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.

La section d'investissement est équilibrée.

C/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles

budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5217-10-6) permettent d'amender, au regard des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le volume des deux sections. Elles permettent également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le vote d'une décision modificative qui intervient généralement en fin d'année.

Dans cette optique, il sera proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans la cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2023 de la Ville conformément à la balance annexée.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Des questions ? Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL.

M. BONAZZI : Juste une petite question, sur une somme qui est relativement modeste, mais la modification qui porte sur les 60 000 € qu'on met aujourd'hui pour compenser l'augmentation des fluides. On est en avril. Ma question c'est : est-ce que ce chiffre-là, qui est calculé au centime près, 75 centimes d'euros, va couvrir une hypothétique suite d'augmentation des fluides ou on va faire cela tous les trimestres, on va coller aux factures telles qu'elles arrivent ?

M. DEL : Une remarque sur deux points. Sur le dernier point qui vient d'être évoqué, la fongibilité des crédits, même si cela porte sur des pourcentages minimes, ce qui veut dire que les choix budgétaires que nous votons ici sont susceptibles de varier à plus ou moins 7 %. On verra le résultat au compte administratif de l'année prochaine. On va vous demander de voter une répartition budgétaire avec 7 % de flou, ce qui est quand même un peu ennuyeux.

Plus gênant, quelle que soit la qualité de la présentation, que je remercie encore une fois, je ne voterai pas cette proposition parce qu'elle recouvre quand même, comme le disait mon collègue Monsieur BONAZZI tout à l'heure, derrière des choix techniques, des choix qui sont des choix politiques. J'en prends un au hasard. Tout à l'heure, vous avez voté l'adhésion à la compétence ou au transfert de compétence, pour moi la sémantique restait floue, du SIPPAREC, sur les réseaux de chaleur. On n'a pas parlé de l'incidence budgétaire. Là, je vois que dans cette proposition de décision modificative, si je lis bien, on va y affecter 50 000 €. Ces 50 000 €, si je regarde un peu plus loin dans le budget, c'est juste un peu en dessous d'1/5 du budget que nous allons consacrer entièrement à l'aide à la construction de nouveaux logements sociaux. C'est un choix politique, et ce choix, je n'y adhère pas.

M. EL GHARIB : Je vais essayer d'apporter une réponse mais sur le deuxième point, je demanderai à Monsieur le Maire de compléter.

Sur le premier point, sur les 60 427 €, c'est du constaté, donc il n'est pas impossible qu'on ait une autre décision modificative postérieure qui nous permette de couvrir le reste de l'année.

Sur les 7,5 %, je laisserai Monsieur le Maire répondre pour sa partie, mais sur la question d'interprétation, pour éviter d'induire l'assemblée et voir nos concitoyens en erreur, quand on parle de fongibilité dans la section, cela n'enlève pas que toute décision qui nécessite un vote du Conseil Municipal passe en Conseil Municipal. Typiquement, ce n'est pas le fait de dire que ce sont des transferts techniques entre sections, quand une décision doit passer en Conseil Municipal, cela ne peut pas passer uniquement par ce biais. C'est uniquement une mécanique budgétaire et pas une

mécanique politique cachée.

Monsieur le Maire : Vous l'avez dit, toute décision passera toujours en Conseil Municipal. C'est simplement une mesure d'efficacité au niveau des services quand ils ont une ligne, par exemple sur le mobilier de bureau et puis ensuite une ligne sur le mobilier des crèches, et puis que l'une dépasse et puis que sur l'autre, il reste encore du budget, il y a une possibilité de transférer jusqu'à 7,5 % d'une ligne à l'autre. C'est vraiment une mesure d'efficacité qui est proposée au niveau de la M57.

Deuxième question sur la comparaison des 50 000 € versés au capital de la SPL, pour participer à la SPL constituée avec Fontenay et Sceaux. Elle a un nom maintenant, non ? C'est la Cuisine près de chez nous, cette SPL. C'est une participation au capital qui est versée à ce niveau-là.

Quant à la comparaison avec les logements sociaux, je crois qu'on peut comparer n'importe quelle prestation. Nous devons répondre à certains objectifs définis par la Préfecture au niveau triennal. Chaque fois, on a trois années où on doit produire un certain nombre de logements sociaux. J'étais chez le Préfet jeudi dernier, le dernier triennal s'est achevé le 31 décembre 2022, et il m'a confirmé que nous avons atteint nos objectifs de construction de logements sociaux pendant la période 2020-2021-2022. Je pense qu'on n'a pas beaucoup de reproches à se faire à ce niveau-là et je félicite les élus qui s'en occupent, ainsi que les services, pour avoir atteint cet objectif. Je pense qu'on va atteindre l'objectif du nouveau triennal qui va apparaître, même si on ne connaît pas encore les objectifs. Les objectifs nous seront fixés, m'a dit le Préfet, à la rentrée 2023.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ)

Abstention : 1 (Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, et L.5217-10-6,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 20062022/011 du 20 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

VU le budget primitif de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 4 avril 2023,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 porte donc sur :

1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 60 427,75 €

2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 3 563 785,68 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 60 427,75 € (Chapitre 011)

60 427,75 € sur le chapitre 011, permettant de financer la location de deux locaux commerciaux, sis 15 avenue de Montrouge et 68 boulevard Joffre.

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 60 427,75 € (R002)

26.60 427,75 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 563 785,68 € (Chapitres 20, 21, 23 et 26)

- 3 513 785,68 € de reports de charges. Les reports de charges correspondent à des dépenses d'investissement, d'équipement, d'étude, engagées avant le 31 décembre, mais dont les factures seront reçues sur l'exercice suivant. Ils constituent des dépenses obligatoires et doivent être comptabilisés sur l'exercice suivant. Ils portent principalement sur les travaux du Gymnase des Bas-Coquarts.
- 50 000 € qui correspondent au montant de la participation de la Ville à la Société Publique Locale (SPL) en charge du déploiement et de la gestion du réseau de chaleur par géothermie sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 563 785,68 € (Chapitres 13, 16, 1068 et R001)

- 2 072 737,40 € qui correspondent à des reports de recettes d'investissement non perçues en 2022, dont des subventions pour un montant total de 112 k€ ainsi qu'un reliquat d'emprunt 2022 de 1 960 k€ à tirer.
- 562 470,58 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2022 (compte 1068).
- 928 577,70 € qui correspondent au solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.

La section d'investissement est équilibrée.

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 5217-10-6 du CGCT permettent d'amender, au regard des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le volume des deux sections. Elles permettent également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le vote d'une décision modificative qui intervient généralement en fin d'année,

CONSIDERANT que dans cette optique, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT que le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans la cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2023 conformément à la balance ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

21. Approbation du Contrat de Développement Département/ville de Bourg-la-Reine (CDDV) 2023- 2025

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Département est un acteur majeur de l'amélioration de la qualité de la vie de ses habitants. Il remplit cette mission à travers les programmes d'investissement et les politiques d'animation, de valorisation et de soutien à son territoire qu'il réalise directement dans le champ de ses compétences. Au-delà de ces actions sectorielles, le Département entend également apporter une réponse aux besoins des Hauts-séquanais en accompagnant au quotidien les 36 communes des Hauts-de-Seine dans des domaines qui conditionnent fortement la qualité du cadre de vie et l'attractivité de son territoire. Comme l'ensemble des autres communes des Hauts-de-Seine, le territoire de Bourg-la-Reine bénéficie pleinement de ces politiques.

Contexte :

A cet effet, le Département et la Ville ont conclu, en 2020, un contrat pluriannuel de développement d'une durée de 3 ans comportant une programmation d'investissement et de fonctionnement. Il faisait suite à un premier contrat triennal sur la période 2017-2019. L'objectif de cette contractualisation du dispositif des subventions versées aux communes et aux associations locales par le Département est de permettre la simplification et la lisibilité des actions tout en pérennisant les financements.

Le contrat de développement Département/Ville de Bourg-la-Reine, conclu en 2020, pour une période de 3 ans est arrivé à échéance.

Ce précédent contrat avait ainsi permis à la Ville de recevoir du Département une subvention de fonctionnement de 1 081 100 € répartie sur les 3 ans du contrat (2020-2022).

Il prévoyait également une subvention d'investissement de 7 148 500 € fléchée sur trois projets : l'extension du complexe sportif des Bas-Coquarts (5 500 000 euros), la création d'un « campus de l'enfance » au sein de l'écoquartier de la Faïencerie (phase 1 - études et démolition) (1 500 000 euros), l'extension du dispositif de vidéoprotection (148 500 euros).

Contrat de développement 2023-2025 :

Le nouveau contrat de développement d'une durée de 3 ans (2023-2025) reprend les mêmes thématiques de subvention pour le volet fonctionnement et prévoit le financement de nouvelles opérations d'investissement.

Concernant la subvention départementale en fonctionnement, elle concerne le financement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, de certaines activités culturelles de la Ville (médiathèque, activités culturelles et valorisation du patrimoine) ainsi que du dispositif local de coordination gérontologique.

Le nouveau contrat de développement (2023-2025) prévoit le financement de nouvelles opérations d'investissement.

Ainsi, le département s'engage, sur la durée du contrat sur une subvention totale maximale de 7 871 662 €, répartie comme suit :

- 871 662 € en fonctionnement ventilés de la manière suivante :

- 475 167 € pour les structures de la petite enfance (montant annuel maximum de 158 389 €)

- 215 712 € pour les activités culturelles (montant annuel maximum de 71 904 €)
 - 112 989 € pour les activités sportives (montant annuel maximum de 37 663 €)
 - 67 794 € pour la coordination gérontologique (montant annuel maximum de 22 588 €)
- 7 000 000 € en investissement concernant les actions suivantes :
- 4 900 000 € pour la construction d'un suréquipement et aménagement du parc de la Faïencerie au sein d'un EcoQuartier d'avant-garde environnementale
 - 1 952 300 € pour la rénovation de la halle du marché
 - 147 700 € pour le développement du système de vidéoprotection de la Ville

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation du Contrat de Développement Département/ville de Bourg-la-Reine 2023-2025 et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Des questions ? Monsieur BONAZZI, Madame COEUR-JOLY et Monsieur DEL.

MME COEUR-JOLY : Je voulais faire une remarque à nouveau sur la vidéoprotection, sur laquelle je suis extrêmement dubitative à chaque fois. Je suppose qu'un tel contrat de développement, ce sont des demandes que vous avez effectuées suite à des discussions avec le Département. La vidéoprotection est donc une demande de la Ville, je suppose. Je rappelle qu'il n'y a aucune corrélation, la Cour des Comptes l'a dit, entre l'augmentation des dispositifs de vidéoprotection et le niveau d'élucidation au niveau des faits constatés. Plus on augmente la vidéoprotection, plus il y a des données qui sont relevées, on ne sait pas trop ce qu'elles deviennent, à chaque fois je me pose cette question de la collecte des données. On sait qu'il y a en réflexion, autour de ces vidéoprotectons, d'autres dispositifs qui restent d'autant plus inquiétants, qui sont liés à de l'intelligence artificielle. Cela m'inquiète de voir la multiplicité des caméras dans Bourg-la-Reine.

M. BONAZZI : C'est aussi une remarque d'ordre politique mais la première phrase, je pense qu'on n'est pas obligé de mettre ceci quand on est la ville de Bourg-la-Reine. La première phrase de ce paragraphe 21, c'est « le Département est un acteur majeur de l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants ». Je rappelle, heureusement, les formations d'opposition ont des élus au CD92 et savent qu'il n'en est rien du tout. Le CD92 a fait parler de lui pour être une honte pour le pays sur le traitement, oui, absolument, Monsieur le Maire, le traitement qui était fait aux enfants qui sont sous sa protection juridique et qui étaient dans des situations absolument catastrophiques. J'en parle au passé mais c'est encore vrai au présent. Cette phrase-là qui est une phrase de propagande fondée sur rien du tout est totalement en contradiction avec les faits. Le CD92, c'est le département le plus riche de France, la mission du département de façon générale dans le pays, c'est de s'occuper des considérations sociales. Le département du 92 a fait plusieurs années de suite plusieurs centaines de millions d'excédent, et sa politique sociale est totalement désastreuse et régulièrement scandaleuse. Donc cette phrase-là, « le Département est un acteur majeur de l'amélioration de la qualité de vie des habitants », je trouve tout à fait lamentable que la ville de Bourg-la-Reine écrive cela sans regarder ce qu'il se passe en réalité. Il n'y a pas besoin de faire des enquêtes, c'est dans la presse régulièrement. Je suis tout à fait outré de voir cela écrit tranquillement. La seule chose que cela manifeste, c'est que, à cause de l'organisation budgétaire de la France, la ville de Bourg-la-Reine est en dépendance financière du Département, et donc est obligée de venir raconter ce genre de choses pour obtenir son financement, et après on va se féliciter des subventions. Il n'empêche que ce Département a une politique totalement honteuse et nous recevons tous ici les journaux du Département qui sont des journaux d'autopromotion, ce qui est relativement normal, mais il y a quand même dedans des encarts des différentes oppositions qui disent la réalité de ce qu'il en est. Merci.

M. HERTZ : Ce qui est peu surprenant dans ces conventions, c'est que quelques fois on a des chiffres extrêmement précis et qu'on a du mal à percevoir sur quoi ils reposent. Par exemple, pour la

vidéoprotection, que je critique comme ma consœur, on a vu dans les annexes un échéancier très détaillé du réinvestissement ou de l'investissement en caméras ; mais quand il s'agit de la réhabilitation du passage du marché, comment est-on arrivé aux chiffres qui sont affichés dans la convention ? C'est une question qui se pose. La question se pose aussi pour la culture, le sport, etc. La question c'est comment finalement on arrive à avoir des choses plus précises dans les demandes de subvention au Département que dans les projets que l'on connaît au niveau communal ?

M. EL GHARIB : Sur la vidéoprotection, je n'ai pas d'avis pour être honnête. C'est une affaire de techniciens et de Préfecture, je ne sais pas répondre.

Monsieur le Maire : Sur la vidéoprotection, on a fait un plan d'équipement et de renouvellement de caméras que vous avez dans les documents. On a une estimation du coût des caméras, c'est relativement facile à ce niveau-là. Pour ce qui est des autres montants, les montants participation au complexe Faïencerie ou à la halle du marché, ce sont des subventions globales, ce sont des participations à ces opérations-là. Ce n'est pas du tout le montant exact, c'est une participation. Je crois qu'une participation ne doit pas dépasser 80 % du montant global.

Je suis en partie d'accord avec Monsieur BONAZZI, probablement que le Département pourrait améliorer un certain nombre d'aspects sociaux, mais il y a deux aspects : il y a les aspects sociaux et puis il y a les aspects équipement des villes ou du Département. C'est dans ce cadre-là que s'inscrit cette convention. Je peux aussi dire que, pour une nouvelle fois, nous atteignons le plafond de ce que peut verser le Département ; 7 millions d'investissement, c'est le plafond par ville. C'est-à-dire une ville comme la ville la plus importante du Département qui est Boulogne ne touche pas plus de 7 millions. Il y en a qui touchent moins parce qu'ils ont demandé moins, parce que peut-être qu'ils n'ont pas non plus la capacité d'investissement complémentaire. Je tiens à dire que ces 7 dernières années, nous sommes la 3^{ème} ville en matière de subventions au niveau du Département, après justement Antony et Boulogne. Je crois que le Département reconnaît la pertinence des investissements que souhaite faire la Ville. Il faut féliciter tous ceux qui ont travaillé sur ce sujet et tous les services qui ont monté les dossiers.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10,

VU le budget communal,

VU le projet de contrat,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 4 avril 2023,

CONSIDERANT que le contrat de développement conclu avec le Département des Hauts-de-Seine, le 3 septembre 2020, pour une période de 3 ans est arrivé à échéance,

CONSIDERANT que l'objectif de la contractualisation du dispositif des subventions versées aux communes et aux associations locales par le Département est de permettre la simplification et la lisibilité des actions tout en pérennisant les financements,

CONSIDERANT que la Ville souhaite poursuivre cette contractualisation et conclure un nouveau contrat de développement avec le Département pour la période 2023-2025,

CONSIDERANT que le Conseil Général des Hauts-de-Seine s'engage sur la durée du contrat sur une subvention totale maximale de 7 871 662 euros répartie comme suit : 7 000 000 euros en investissement et 871 662 euros en fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes du contrat de développement à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période 2023-2025 annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au budget communal.

Donc si vous étiez aux manettes, vous refuseriez le montant.

M. DEL : Non, on ne l'aurait pas affecté aux mêmes dépenses. Par exemple, pour la Faïencerie, on n'aurait pas affecté plus de 5 millions... (*hors micro*)

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick DONATH

22. Approbation de la mise à jour des emplois à partir du tableau primitif des emplois permanents

Monsieur le Maire présente le rapport

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la suppression d'un certain nombre de postes budgétaires.

Ces suppressions correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents, aux avancements de grade au titre de l'année 2022. Les suppressions de poste doivent être présentées au comité social territorial avant de passer auprès du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de postes
<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	<i>TC</i>	<i>5</i>
<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	<i>TC</i>	<i>4</i>
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>TC</i>	<i>3</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>TC</i>	<i>3</i>
<i>Adjoint d'animation principal de 2ème</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>

<i>classe</i>		
<i>Adjoint d'animation</i>	TC	2
<i>Animateur principal de 1ère classe</i>	TC	2
<i>Adjoint du patrimoine</i>	TC	4
<i>Agent de maîtrise</i>	TC	2
<i>Agent de maîtrise principal</i>	TC	2
<i>Assistant de conservation principal de 2ème classe</i>	TC	3
<i>Assistant de conservation du patrimoine</i>	TC	1
<i>ATSEM principal de 1ère classe</i>	TC	2
<i>Bibliothécaire</i>	TC	1
<i>Assistant socio éducatif</i>	TC	1
<i>Brigadier chef principal</i>	TC	2
<i>Conseiller socio éducatif</i>	TC	1
<i>Educateur de jeunes enfants 2nd classe</i>	TC	2
<i>Educateur de jeunes enfants 1ère classe</i>	TC	1
<i>Educateur des APS</i>	TC	2
<i>Infirmier soins généraux CL SUP</i>	TC	1
<i>Infirmier soins généraux hors classe</i>	TC	1
<i>Médecin hors classe</i>	TNC (9/35 heures)	1
<i>Médecin de 2ème CL</i>	TNC (12,5/35 heures)	1
<i>Puériculture hors classe</i>	TC	2

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis le 6 mars 2023.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Madame BROUTIN, Monsieur HERTZ, Monsieur DEL.

MME BROUTIN : C'est peut-être une question uniquement de présentation, mais il me semblait que les autres fois on avait des transformations d'emplois et donc des créations et des suppressions en fonction des évolutions sur les postes. Or là, sauf erreur, on ne voit que des suppressions. Donc je ne comprends pas la présentation qui est faite.

M. HERTZ : Oui, je souscris. Et puis, ce qui serait quand même bien c'est d'avoir l'organigramme.

M. DEL : *(hors micro)*

Monsieur le Maire : C'est une délibération de suppression, je crois qu'on avait, les autres fois, mis les créations. Il n'y a pas effectivement la correspondance mais cela ne correspond pas toujours poste pour poste.

MME BROUTIN : Nous sommes d'accord mais on a les évolutions en plus et en moins.

Monsieur le Maire : Là, il y a 0 poste supprimé et 0 poste créé.

MME BROUTIN : Il y a marqué « ces suppressions correspondent aux mouvements de personnes ».

Monsieur le Maire : Non, au grade. Ce sont les départs qui ont été remplacés par des personnes à grade différent. Donc ce sont les grades qu'on supprime. Parce qu'il y a d'autres grades qui ont été créés au niveau des Conseils précédents.

MME BROUTIN : Ce n'est pas la présentation habituelle, je suis désolée.

Monsieur le Maire : On a déjà créé les postes correspondants, dans d'autres Conseils.

MME BROUTIN : Par exemple, excusez-moi mais là, on supprime un médecin hors-classe et un médecin de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire : Il y a un médecin qui est parti à la retraite et le médecin remplaçant est de classe normale et pas de 2^{ème} classe. Il a déjà été créé, une autre fois.

MME BROUTIN : D'accord mais il ne figure pas là ?

Monsieur le Maire : Il ne figure pas là parce qu'on ne va pas faire figurer ici les postes qu'on a déjà créés. Au niveau timing, ce n'est pas le même non plus. Parfois, il y a des postes qui se recouvrent.

MME BROUTIN : Disons que pour nous, ce n'est pas lisible.

Monsieur le Maire : Je prends note, on essaiera de faire mieux la prochaine fois.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 4 avril 2023,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 mars 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour répondre aux besoins de service public,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression des postes suivants :

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 1ère classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 3 postes d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- 2 postes d' ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet
- 1 poste d'assistant socio éducatif à temps complet
- 2 postes de brigadier chef principal à temps complet
- 1 poste de conseiller socio éducatif à temps complet
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants 2nd classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'éducateur des APS à temps complet
- 1 poste d'infirmier soins généraux CL SUP à temps complet
- 1 poste d'infirmier soins généraux hors classe à temps complet
- 1 poste de médecin hors classe temps non complet (9/35)
- 1 poste de médecin de 2ème CL temps non complet (12,5/35)
- 2 postes de puériculture hors classe à temps complet

23. Approbation de la mise à jour du montant de la gratification des stagiaires

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour de la délibération gratifiant les stagiaires qui est passé de 12,5 % à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Pour rappel, les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette

contrepartie financière.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précise notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficie d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. L'article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé par la loi à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Le montant des éventuels frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de la délibération sur la gratification des stagiaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages qui apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages,

VU la délibération du 8 octobre 2003 permettant d'attribuer une indemnité mensuelle aux étudiants de l'enseignement supérieur effectuant un stage pour une durée de un à six mois,

VU la délibération n°09052012/010 portant approbation de la modification des modalités de gratification des stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 4 avril 2023,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le montant de la gratification des stagiaires écoles accueillis au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de porter la gratification allouée aux stagiaires dont la durée de stage est supérieure à deux mois (ou 44 jours ou 308 heures), consécutif ou non, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur au moment du stage.

ARTICLE 2 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

24. Approbation de la gestion des heures supplémentaires

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la gestion des heures effectuées en dehors du cadre des cycles de travail.

Par délibération n° 15122021/035 relative au temps de travail et aux cycles de travail, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité et leur paiement en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ».

A cet égard, il apparaît que cette délibération ne prévoit pas la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS ainsi que les postes ouvrant la possibilité de dépasser les 25 heures par mois. En conséquence, elle ne constitue pas une pièce justificative suffisante à l'appui du mandat transmis au comptable public.

Aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des IHTS aux agents municipaux, le Conseil Municipal doit fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires.

Le présent rapport présente dès lors :

- la liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires faisant l'objet d'une indemnisation sous forme de repos compensateur ou d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- les modalités d'indemnisation de ces heures supplémentaires.

Le temps de travail est organisé sur la base de cycles de travail. Ils peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles. Un « dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail » déclenche des heures supplémentaires, comme le précise l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. En outre, ces heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service. Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures (pour un agent à temps complet) heures de dimanche, fériés et nuit incluses.

La compensation de ces heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Elles concernent les agents statutaires et contractuels de droit public, à temps complet ou incomplet et l'ensemble des catégories C et B de l'ensemble des filières présentes sur la collectivité.

L'ensemble des agents y ayant droit pourront être amenés, à la demande de leur chef de service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà des bornes horaires de leur cycle de travail. Cette déclaration sera effectuée par l'intermédiaire de l'applicatif « Mon Intranet » dédié à cet effet

indiquant le nom, les heures et le motifs.

Lorsque les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées et donnent lieu au versement des IHTS, la rémunération est calculée réglementairement sur la base du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, augmenté de l'indemnité de résidence et le cas échéant de la NBI.

Elle est majorée lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, entre 22 heures et 7 heures, ou les dimanches et jours fériés.

Une heure supplémentaire réalisée peut donner lieu à une heure de repos compensateur. Lorsque les heures supplémentaires sont réalisées de nuit, dimanche ou jours fériés, les repos compensateurs seront majorés selon les mêmes modalités que leur paiement.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Des circonstances exceptionnelles (climatiques, élections, événements de la ville,...) peuvent nécessiter un dépassement du contingent maximum de 25 heures supplémentaires mensuelles prévu par le décret du 14 janvier 2002 pour une période limitée. Les emplois donnant lieu à dérogation au contingent maximum de 25 heures supplémentaires, au vu des conditions particulières de fonctionnement des services, sont listés en annexe du présent rapport. Ceux-ci sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution des besoins des services et de la collectivité.

Les emplois donnant lieu à dérogation au contingent maximum de 25 heures supplémentaires, au vu des conditions particulières de fonctionnement des services, sont listés ci-dessous :

Services	Agents concernés
POLICE MUNICIPALE	Ensemble des agents
ENFANCE	Ensemble des agents
Service hygiène et restauration	Gardiens
SPORTS	Ensemble des agents
Centre technique municipal	
- espaces verts	
- voirie	
- équipe générale	Ensemble des agents
- garage	
- bâtiments	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la gestion des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur DEL et Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Il y a un truc, ou alors je n'ai pas bien lu et mal compris. Est-ce que ceci peut recouvrir tous les agents qui sont en service dans la municipalité ? Parce que j'en vois au fond de la salle ou j'en vois à l'occasion des élections, et je ne suis pas sûr de les voir dans cette liste de fonctions.

M. BONAZZI : Ma question c'est, est-ce qu'on est au maximum de ce que tolère la loi ou est-ce que la Mairie décide d'être plus généreuse sur les heures supplémentaires, d'en faire potentiellement faire à ses agents le maximum de la loi ou est-ce qu'on est en dessous ? Si on est en dessous, à quel point

est-on en dessous ?

Monsieur le Maire : Pour répondre à vos questions, les heures supplémentaires concernent l'ensemble des agents des catégories B et C. Les services qui sont cités sont ceux qui sont au-delà de 25 heures par mois. Les services qui sont cités, on leur permet, selon les besoins, de dépasser les 25 heures supplémentaires par mois.

Ensuite, au niveau des paiements ou des compensations, tout ceci est réglementé. Une heure supplémentaire, cela doit être 25 % de plus les premières heures et puis au-delà de 25 heures, il me semble que c'est 40 %. Mais tout ceci est réglementé. Il s'agit d'approuver surtout les emplois qui donnent lieu à dérogation au-delà des 25 heures. Évidemment aussi, quand il y a des aspects particuliers comme les élections, il y a une indemnité spéciale pour l'ensemble des agents qui participent aux élections, mais pas pour les élus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.115-1 et L.714-4 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale du 11 octobre 2002 ;

VU la délibération n° 15122021/035 du 15 décembre 2021 relative au temps de travail et aux cycles de travail ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur la gestion des heures supplémentaires effectuées en dehors des cycles de travail ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE que les heures supplémentaires rémunérées concernent les agents statutaires et contractuels de droit public, à temps complet ou incomplet et l'ensemble des catégories C et B de l'ensemble des filières présentes sur la collectivité.

ARTICLE 2 : FIXE qu'une heure supplémentaire indemnisée donne lieu au versement d'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) calculée réglementairement sur la base du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, augmenté de l'indemnité de résidence et le cas échéant de la NBI (nouvelle bonification indiciaire). Elle est majorée lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, entre 22 heures et 7 heures, ou les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 : FIXE qu'une heure supplémentaire réalisée donne lieu à une heure de repos compensateur. Lorsque les heures supplémentaires sont réalisées de nuit, dimanche ou jours fériés, les repos compensateurs seront majorés selon les mêmes modalités que leur paiement.

ARTICLE 4 : DECIDE que des circonstances exceptionnelles (élections, évènement de la ville, intempéries,...) peuvent nécessiter un dépassement du contingent individuel maximum de 25 heures supplémentaires mensuelles. Les emplois donnant lieu à dérogation au contingent maximum de 25 heures supplémentaires, au vu des conditions particulières de fonctionnement des services, sont listés ci-dessous :

Services	Fonctions
POLICE MUNICIPALE	ensemble des agents
ENFANCE	Ensemble des agents
Service hygiène et restauration	Gardiens
SPORTS	ensemble des agents
Centre technique municipal	
- espaces verts	
- voirie	
- équipe générale	ensemble des agents
- garage	
- Bâtiments	

ARTICLE 5 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

25. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Est-ce que ces décisions appellent des remarques ou des questions ? Monsieur DEL, vous me donnez le numéro, s'il vous plaît, de la décision.

M. DEL : Je vais vous la retrouver.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI (hors micro) : Ce sont les subventions au Département, je crois.

Monsieur le Maire : Vous posez des questions sur 10, 11, 12. Monsieur DEL a retrouvé sa question ?

M. DEL : Oui, je vois apparaître des travaux de désamiantage rue Demmler.

Monsieur le Maire : C'est quelle décision ?

M. DEL : C'est la première ligne du tableau sur les marchés.

Monsieur le Maire : D'accord, ce ne sont pas les décisions. On va revenir aux marchés tout à l'heure. Monsieur HERTZ ?

M. HERTZ : Moi c'est sur la 14.

M. BONAZZI : C'est aussi une remarque. L'addition des décisions sur lesquelles je pose la question, c'est 5 millions d'euros de subventions additionnés à peu près, je suis à la louche, c'est peut-être 4,5, et qui correspondent à des interventions du Département, dont j'ai dit ce que j'en pensais tout à l'heure, de l'ordre de 50 à 80 %. Derrière ceci, il y a des décisions d'engagement de crédits, d'argent public de l'ordre de 10 millions d'euros. Je ne trouve pas du tout normal, d'abord qu'on n'ait pas le détail de ce dont on parle puisqu'on parle en l'occurrence de sujets qui sont, et je l'ai dit tout à l'heure dans le Conseil, liés à l'économie d'énergie. Il n'y a pas d'éléments techniques ni sur le pourquoi, ni sur le comment, ni sur la performance attendue des choses sur lesquelles on demande des décisions pour des sommes considérables. Je ne trouve pas du tout normal, mais ce n'est pas la première fois que j'en fais la remarque, que ces décisions, vous souhaitiez maintenant les mettre en fin de Conseil en espérant qu'on perde l'énergie et qu'on soit peut-être un petit peu moins virulents, mais en l'occurrence ce n'est pas le cas. On a donc, encore une fois, passant en fin de Conseil, un ensemble de décisions pour une somme considérable. C'est supérieur à tout ce dont on a parlé précédemment dans le Conseil, sur des sujets techniques tout à fait décisifs qui sont ceux des économies d'énergie ou de lutte contre le changement climatique. Et tout cela passe comme une lettre à La Poste si on ne levait pas le doigt. Je trouve que c'est un fonctionnement qui est totalement anormal.

Ma question c'est : quelles sont les performances attendues sur le plan environnemental ? Et pourquoi les choix techniques qui correspondent aux demandes de subventions ont été faits ? Et qu'on nous explique de quoi on parle. Je rappelle quand même, ce sont les 10, 11, 12, 13, 14 pour être précis, que sur ces sujets-là notamment il y a Faïencerie, on est aussi dans l'emphase verbale de façon absolument extraordinaire dans ce rapport, je ne l'ai pas cité donc je le cite maintenant. Maintenant, il s'appelle l'écoquartier d'avant-garde environnementale. Vous voudriez l'appeler au prochain Conseil l'écoquartier sublime d'avant-garde environnementale scientifique, on rajoutera 1 ou 2 mots ou peut-être 1 adverbe dans les phrases. On est dans un délire.

Je rappelle que ce projet est intrinsèquement mauvais pour une raison qui, scientifiquement, vous a été apportée avec des sources puisque vous êtes scientifique. Comme l'a dit Monsieur DEL tout à l'heure, il est fondé sur l'idée d'une destruction qui ne pourra pas être équilibrée en bilan de CO₂ avant 50 ans. Dans 50 ans, on sera beaucoup plus qu'à 1,5 °C. Donc tout ce qu'on fait comme équipements aujourd'hui risque en plus d'être inadapté. Le même terrain qui fait beaucoup plus que 5 000 m², on nous a dit précédemment dans ce même Conseil qu'on fait un écoquartier d'avant-garde environnementale mais qu'on n'a pas 5 000 m² pour faire de la géothermie. Or, justement, ce terrain fait beaucoup plus que 5 000 m². Dans tout cela, on parle du sujet le plus important de la société d'aujourd'hui qui est le fait d'essayer d'éviter d'atteindre une situation où le monde ne sera pas vivable dans beaucoup d'endroits.

Je rappelle qu'aujourd'hui, à l'heure où on parle, il fait 40 °C dans pas mal d'endroits en Asie dans des zones où les humains ne pourront plus vivre. Là, on parle de dépenser 8 millions d'euros sur ces sujets-là et en fait on n'en parle pas. On a parlé des changements de toute sorte de trucs assez mineurs, de 60 000 € passés d'un poste à l'autre, etc. On a fait l'apologie du département du 92 qui fait n'importe quoi sur le plan social. Là, je vous demande de nous expliquer de quoi on parle.

Monsieur le Maire : Tout d'abord, pour ces points, il ne s'agit pas de dépenses, il s'agit de demander des subventions.

M. BONAZZI : On ne va pas mettre cet argent dans une tirelire, Monsieur le Maire, on va le dépenser.

Monsieur le Maire : D'abord, ils ne sont pas obtenus. Ce sont des demandes qui sont faites, ce n'est pas obtenu. Si on ne les obtient pas, on ne peut évidemment pas les dépenser. Les trois points 10, 11, 12, ce sont des points particuliers. Notamment, le point 10 concerne, vous l'avez dit, comme c'est écrit, simplement des systèmes de changement de mode de chauffage pour l'Hôtel de Ville et l'école Pierre Loti et un remplacement d'un certain nombre d'éclairages de l'école Pierre Loti. C'est quelque chose d'extrêmement cerné. Ce n'est pas un montant extraordinaire, on parle de 257 000 € hors taxes.

M. DEL : (*hors micro*)

Monsieur le Maire : Excusez-moi, d'abord, vous n'avez pas la parole, et ensuite, on ne peut pas tout confondre, sinon on ne fait plus rien. C'est bien ce que je pressens toujours de votre côté, on ne fait pas cela parce qu'on ne fait pas cela. Donc généralement, on ne fait plus rien, c'est ainsi que la société recule. On peut en parler notamment pour les centrales nucléaires qui, je pense, aujourd'hui posent un véritable problème à la France et dont vous êtes en partie responsable, ceux que vous soutenez.

Ensuite, le deuxième point, ce sont les normes de sécurisation au niveau d'un certain nombre d'équipements, notamment d'élimination du plomb et de l'amiante pour des travaux de mise aux normes des équipements. On en a aujourd'hui au niveau du parking en particulier. Ce sont uniquement les travaux qui sont à faire au niveau du parking au niveau d'élimination du plomb et de l'amiante. C'est un projet très cerné.

Le troisième point, le point 13, c'est pareil. C'est l'extension de la construction de l'école Fontaine Grelot. C'est une extension qui va se faire cet été et c'est un projet extrêmement cerné, pour un montant de 200 000 €. Donc ce sont des projets. C'est la Préfecture, cela n'a rien à voir avec le Département, c'est l'État, c'est une subvention de l'État.

Les deux points suivants concernent le Fonds vert, c'est un Fonds vert qui a été doté par le Gouvernement. Le premier concerne la partie parc du projet Faïencerie. C'est une participation qu'on demande au niveau du financement, une participation à ce projet-là. Le dernier point, c'est toujours dans le Fonds vert, comme je vous l'ai déjà dit, on a renoncé à construire quoi que ce soit sur le terrain qui est devant l'espace Joséphine Baker pour en faire une forêt urbaine. Là encore, on demande une subvention à hauteur de 50 % parce que pour l'instant, le devis qu'on a est à hauteur de 240 000 € hors taxes. Donc il n'y a pas des millions, ce sont des projets très particuliers, des projets qui existent.

M. HERTZ : Ce devis a été fourni par une société ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est une estimation aujourd'hui. À un moment donné, il faut qu'on avance. Les subventions, il faut qu'on ait un accord avant le démarrage.

M. HERTZ : Quel est le publiciste qui a inventé le terme « forêt urbaine » ? Pourquoi pas « jungle » pendant qu'on y est ?

Monsieur le Maire : C'est un concept qu'on expliquera mais pour l'instant, c'est un projet. Après, on vous présente les marchés, les contrats qui ont été passés pendant la même période. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Monsieur DEL.

M. DEL : C'étaient les travaux de désamiantage de la rue Demmler. C'est ce qui est marqué.

Monsieur le Maire : Oui, c'est effectivement un marché qu'on a passé parce que la rue Demmler...

M. DEL : La rue est amiantée ?

Monsieur le Maire : Oui, le revêtement est amianté, comme l'a été la rue de la Bièvre, donc il y a besoin de désamianter. C'est déjà fait d'ailleurs. On a de l'amiante qui a été mise à un moment donné dans les revêtements par les fabricants.

Ensuite, dernier point, ce sont les DIA qu'a reçues la commune. Je pense qu'il n'y a rien de particulier. On peut peut-être remarquer la deuxième DIA, le 112 boulevard du Maréchal Joffre qui est l'ancienne station essence. Je crois qu'à la fin, elle s'appelait ELAN. C'est heureux parce que cela veut dire qu'il va y avoir une réflexion importante et transformation sans doute en magasin ou en atelier. Cela fera un point noir de moins sur la Ville.

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, excusez-moi mais vous n'avez pas posé la question sur les marchés parce qu'André DEL a anticipé sur 1, et donc nous, non.

Monsieur le Maire : J'ai posé la question tout à l'heure, je n'ai pas vu que vous aviez levé la main.

M. HERTZ : C'est sur le dernier contrat, le contrôle pour la Faïencerie, la mission du bureau du contrôle technique. Le contrat paraît particulièrement élevé. Il est sur toute la durée ? Comment a-t-il été établi ?

Monsieur le Maire : Oui, il est sur 5 ans. Monsieur BONAZZI, vous avez une question aussi ?

M. BONAZZI : Non c'était celle-là. Au passage, je remarque encore une emphase verbale, l'équipement est devenu un super équipement. Il faudrait encore faire des efforts pour être plus ridicule.

Monsieur le Maire : On arrive à la fin de ces points-là.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : J'ai reçu ensuite deux questions orales, une de Monsieur BONAZZI. Est-ce que vous voulez bien la lire, Monsieur BONAZZI ?

M. BONAZZI : « Monsieur le Maire, vous avez été informé du projet de la Direction de La Poste, service du courrier, de fermer le bureau de tri et de distribution de Bourg-la-Reine pour que ses équipes rejoignent un centre de tri au nord du cimetière de Bagneux ». Je rajoute un peu, c'est plus de 3,5 km de chez nous, et encore plus du sud de Bourg-la-Reine. « Ce travail s'effectue jusqu'à ce jour dans un local propriété de la Ville, passage du marché. Le processus enclenché vers la Direction de La Poste est assez brutal, il a été fait mention aux salariés de dialogue et d'accompagnement, mais les factrices et facteurs rencontrés nous affirment qu'il n'en a rien été. Nous notons également au passage qu'il est regrettable que leur lieu de travail quotidien propriété de la Ville ait été laissé sans entretien suffisant, notamment son sous-sol où sont les salles de repos, de repas et le vestiaire, que la présence très forte de rats rend insalubres et inutilisables.

Au-delà de cette considération très nécessaire des conditions de travail des postiers et postières, nous voulons exprimer au Conseil et à vous-même, Monsieur DONATH, notre opposition à l'idée de ce transfert, qui se traduira pour les usagers de la Ville par une baisse significative de la qualité du service public et de surcroît une dégradation des qualités de travail pour les agents. La population de la Ville a également manifesté sa désapprobation. Une pétition dans ce sens a été rédigée et plus de 500 signatures ont été recueillies. Nous souhaiterions vous entendre sur les actions que vous avez entreprises sur ce dossier, actions qui, nous l'espérons, pourront faire revenir la Direction de La Poste sur sa décision. »

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BONAZZI pour cette question concernant le départ de La Poste du centre de tri de Bourg-la-Reine pour être regroupé avec le centre de tri de Bagneux. J'ai en effet été informé assez tardivement de ce projet de La Poste, qui, je le rappelle, ne concerne que le centre de tri du courrier, et non pas le bureau de poste qui est ouvert aux habitants. J'ai rencontré le directeur territorial de La Poste qui m'a affirmé engager un processus de dialogue avec les postiers pour que la pénibilité soit prise en compte lors de ce transfert. Les locaux eux-mêmes sont bien propriété de la Ville, ce n'est en revanche pas la Ville qui a demandé à La Poste de les libérer. Le bail en cours est à échéance 2027. Néanmoins, le service public a besoin de se réinventer perpétuellement pour s'adapter au nouveau monde. Avec la baisse de la quantité de courriers papier, des restructurations sont parfois nécessaires. J'ai informé le Directeur territorial que j'étais favorable à faire évoluer le service public, à la condition expresse que les services aux habitants et entreprises de la commune restent de la même qualité ou s'améliorent. Il n'est pas question de pénaliser les usagers du service public.

Concernant la salubrité des lieux, celle-ci doit être assurée par le locataire, donc La Poste, ce que La Poste elle-même a reconnu. Je n'avais moi pas connaissance de la présence de rats. J'ai demandé à la Direction de faire le nécessaire pour permettre aux employés de travailler dans de bonnes conditions. Question de Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Merci Monsieur le Maire. C'est une question, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus et notamment ceux représentant la commune au Conseil de Territoire Vallée Sud – Grand Paris, concernant la situation d'un certain nombre de personnels de la piscine des Blagis. Nous avons l'honneur de vous saisir de la situation suivante. « De nombreux Réginaburgiens fréquentent assidûment la piscine des Blagis, comme beaucoup de citoyennes et citoyens des autres communes du territoire, notamment en participant aux cours qui y sont dispensés. Depuis de nombreuses années, ils ont été témoins du turnover important des maîtres-nageurs ou maîtres-nageuses, mais depuis quelque temps, on peut constater une véritable hémorragie de cette catégorie de personnel qui est véritablement problématique. Or, cette situation est manifestement due aux conditions de travail qui leur sont faites et en particulier à leur situation statutaire puisque la quasi-totalité sont recrutés, à notre connaissance, sur des Contrats à Durée Déterminée qui sont régulièrement renouvelés, allant, semble-t-il pour certains, jusqu'à une dizaine de renouvellements, sans parler de leurs conditions de rémunération. Outre le fait que cette situation nous paraît devoir être interrogée sur le plan de sa légalité en termes de droit du travail, elle crée une insécurité évidente pour eux, qui les incite à chercher un emploi plus stable ailleurs. Le recours à des vacataires pour pallier les vacances qui se multiplient semble se généraliser. Les usagers sont également directement victimes de cette situation, les personnels qui dispensent les cours changeant très souvent alors qu'ils ou elles sont généralement appréciés. C'est une situation que vous ne devez pas méconnaître et qui est préjudiciable à tous. Nous avons pris connaissance de la décision du Conseil de Territoire du 5 avril dernier qui, s'émouvant des difficultés de recrutement de ces personnels, a voté une augmentation du taux horaire des intervenants occasionnels, les vacataires. Nous considérons que cette décision n'est pas de nature à répondre de façon satisfaisante à la situation précédemment décrite, tant pour les personnels que pour les usagers.

Nous vous demandons en conséquence, en tant qu'élus et élues du territoire, de bien vouloir intervenir pour qu'il soit mis un terme à cette situation. Nous ne pouvons pas croire, à l'heure où des sommes considérables sont mobilisées pour rester dans le domaine sportif et sur notre territoire, notamment pour la préparation des Jeux Olympiques et pour le financement d'infrastructures très conséquentes, telle que la rénovation du complexe des Bas-Coquarts, qu'il ne soit pas possible de régulariser et d'améliorer la situation des personnels susvisés, notamment en leur assurant un statut non précaire.

Comptant sur votre mobilisation, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers, l'expression de notre considération, pour les élus du groupe La Ville en Partage, Marie BROUTIN. »

Monsieur le Maire : Merci Madame BROUTIN pour cette question qui concerne la piscine des Blagis. Je me suis retourné vers Vallée Sud, vers qui il conviendrait d'orienter ce type de questions. On n'est pas dans ma délégation au territoire, nous sommes ce soir en Conseil Municipal et non Territorial. Je vais quand même donner les éléments de réponse de Vallée Sud.

Comme toutes les collectivités, les services de Vallée Sud rencontrent des difficultés de recrutement, notamment dans les piscines. Ces difficultés se sont renforcées depuis le Covid, et nous constatons un déficit en France de maîtres-nageurs puisqu'il en manquerait de 2 000 à 7 000 sur la France. 800 personnes sont formées chaque année, contre le double il y a une vingtaine d'années. Pour être plus précis, la loi interdit de recruter dans la fonction publique des CDI avant 6 ans d'ancienneté. Cette situation met le territoire en forte concurrence avec le secteur privé dans le domaine des piscines, comme ailleurs d'ailleurs, et nous le subissons aussi au niveau de la commune.

S'agissant des situations individuelles, elles ont été identifiées par le territoire et sont d'ores et déjà régularisées, notamment la piscine des Blagis. Pour information, moins d'une dizaine de situations ont été identifiées sur plus de 200 agents intervenant dans les piscines du territoire. Par ailleurs, le personnel souhaite parfois rester vacataire alors que l'employeur public propose des contrats ou des mises en stage. Certains souhaitent parfois refuser une vacation si cela ne convient pas à leur propre organisation. Les recours aux vacataires ne doivent être que très ponctuels, tout en nécessitant une certaine attractivité pour pallier l'absence des agents permanents.

Ce que je peux vous dire aussi, c'est que les services de Vallée Sud travaillent avec les organisations syndicales à l'attractivité de ce métier, tant sur les conditions de travail que sur les rémunérations. Une revalorisation des vacataires a été votée par les élus afin d'améliorer l'attractivité et ainsi soulager les équipes. Le recours à l'intérim a également été mis en place. Des contrats sont proposés pour les emplois permanents, plutôt que le recours à la vacation quand c'est possible. Le territoire est tout à fait conscient, et voilà les efforts qui sont effectués.

J'ai deux communications à vous faire. Le jury désignant le groupement pour la conception/réalisation du complexe Faïencerie s'est réuni les 6 et 7 avril derniers. Il a retenu un des trois groupements candidats. La Commission d'Appels d'Offres, qui sera seule souveraine pour le choix du groupement, se réunit ce jeudi 20 avril. Une communication ouverte pourra aussi avoir lieu à partir du début du mois de mai à l'issue de l'ensemble des procédures protégées par la réglementation des marchés publics.

Deuxième communication, Monsieur Marc SONNET, nouveau Directeur Général des Services, rejoindra la Ville le 2 mai prochain.

Vous savez probablement que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre. Tous les conseillers sont grands électeurs. Je rappelle aussi que c'est une élection obligatoire. À cet effet, le vendredi 9 juin à 19h30, date commune pour toute la France, le Conseil se réunira avec un seul ordre du jour pour ce qui nous concerne, l'élection des grands électeurs remplaçants. Le 9 juin à 19h30. Je peux le faire à 11h du matin, il n'y a pas d'heure fixée par la législation, seul le jour est fixé. Les autres Conseils auront lieu le mercredi 5 juillet à 19h30 et il est prévu pour les Conseils de fin d'année le lundi 2 octobre et le mercredi 13 décembre.

Nous arrivons à la fin de ce Conseil. Je vous remercie pour les débats, les échanges et l'enrichissement apporté et vous souhaite à tous une bonne soirée. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h43.

Le secrétaire de séance,



Christophe GELARDIN



Le Maire,



Patrick DONATH

